

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*
4 *Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Vendredi 23 novembre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 05*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire
18 *Le Procureur c. M. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de l'affaire ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
20 Bonjour à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes à l'équipe
21 de la Défense. Bonjour à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos sténotypistes,
22 bonjour à nos interprètes.
23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons poursuivre la
25 déposition du témoin de la Défense 0049 et nous espérons pouvoir la terminer
26 aujourd'hui.
27 Est-ce que je peux, maintenant, demander au greffier d'audience de passer à huis
28 clos de manière à ce qu'on fasse entrer le témoin dans la salle d'audience ?

1 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 07)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 9 h 08)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
10 Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN : Merci, Madame le juge. Bonjour.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Hier, je pensais que vous...
15 nous en aurions terminé, mais finalement, ça n'a pas été le cas.

16 Je suis certaine, par contre, qu'aujourd'hui nous pourrions terminer votre déposition.

17 Je constate que l'Accusation a déjà dépassé les huit heures, donc un petit peu plus
18 longtemps que ce qui avait été estimé.

19 Je suis certaine que M^e Badibanga fera le maximum pour en terminer très
20 rapidement.

21 Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre, Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
24 vous rappeler que vous êtes encore sous serment ; est-ce que vous comprenez cela ?

25 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Un petit rappel des règles de
27 base, ici.

28 Donc, parlez plus lentement que d'habitude, et respectez les cinq secondes de pause

1 après qu'on vous « ait » posé une question.

2 Enfin, vous bénéficiez de mesures de protection. Il faut donc que vous évitiez de
3 fournir des informations, en audience publique, qui permet... pourraient permettre
4 de vous reconnaître.

5 Est-ce que nous pouvons commencer, Monsieur ?

6 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, vous avez
8 la parole.

9 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

10 Je vous salue, également. Bonjour, Madame le Président, bonjour, Honorables Juges.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. BADIBANGA :

13 Q. Bonjour Monsieur le témoin.

14 R. Merci, Maître.

15 Q. Alors, je peux vous assurer, Monsieur le témoin, que nous aurons fini au cours de
16 cette première session.

17 R. J'ose croire, Maître.

18 Q. Attendez, s'il vous plaît, cinq secondes avant de répondre à mes questions. Et,
19 également, essayez de parler ou de lire lentement lorsque cela est nécessaire.

20 R. Bien entendu.

21 Q. Je propose que nous reprenions la discussion là où elle s'est arrêtée hier ; nous
22 sommes en audience publique.

23 M. BADIBANGA : Je demande à M. l'huissier de bien vouloir rappeler à l'écran le
24 document CAR-D04-0002-1641 — c'est le 37^e document sur la liste de la Défense — et
25 nous en étions la page 1702.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 Il s'agit du message qui est à gauche.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez que nous avons lu ce

1 document à la fin de la séance d'hier ?

2 R. Excusez-moi, Maître, j'ai oublié mes paires de lunettes ; si on peut l'agrandir. Je...

3 Je m'excuse beaucoup.

4 Q. Je propose que, pour nous faire gagner aussi un peu de temps, mais également
5 pour soulager vos yeux, je lirai les textes, aujourd'hui, et s'il y a un mot ou quelque
6 chose que je ne comprends pas, je vous demanderai de nous expliquer. Cela vous
7 convient ?

8 R. Merci, Maître.

9 Q. Monsieur le témoin, de manière générale dans les communications, si on parle de
10 synthèse, à quoi veut-on faire allusion, si l'on dit synthèse de situation, ou de Sitrep,
11 ou de situation opérationnelle ? Qu'est-ce que cela peut signifier ?

12 R. Ça signifie que le commandant à qui... vous... le commandant à qui le... le
13 message est adressé est tenu, après appréciation de tactique, ou différentes réunions
14 où il se trouve de... de faire, du moins rapport, de communiquer le rapport sur son
15 évolution.

16 Q. Nous avons vu, dans plusieurs messages les lettres « ACK ». Dans quel cas est-ce
17 qu'on les utilise ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

18 R. Ça veut dire « accusé de réception », Maître. C'est une formule, une formule,
19 comment dirais-je, de transmission ; « accusé de réception ». Quand vous avez reçu
20 le message, vous... vous... vous dites que oui, je l'ai reçu. On dit « ACK » — accusé
21 de réception.

22 Q. Alors, ce message commence, et ce sont les trois premières lignes, en disant
23 ceci : « ACK », donc, je traduis « accusé de réception 7 janvier 2003 de votre rapport
24 opérationnel n° ALC/002 », je pense — suivent les... les... les références du
25 document.

26 Synthèse situation opérationnelle du 1^{er} au 15 décembre 2002. »

27 Est-ce que, au vu des explications que vous venez de nous donner, ceci signifie qu'il
28 y a eu une synthèse de situation opérationnelle, couvrant la période du 1^{er}

1 au 15 décembre, qui a été communiquée ? On accuse réception de cette synthèse ?

2 Est-ce que c'est ce qu'on doit comprendre du texte ?

3 R. Oui.

4 Q. Ce messenger étant le message du chef d'état-major de l'ALC s'adressant au
5 commandant des opérations à Bangui, il est donc en train d'accuser réception de...

6 « synthèse situation opérationnelle pour la période du 1^{er} au 15 décembre 2002 » ;
7 est-ce que nous sommes toujours d'accord ?

8 R. Oui, d'accord, Maître.

9 Que je précise un peu certaines choses pour que, peut-être, que ça soit compris.

10 Le coordonnateur de ces opérations, là, qui fait ces synthèses, ce n'est pas le
11 commandant qui était sur le front ; c'est que ce... ce coordonnateur était ensemble...
12 gérât ce que nous appelons les opérations conjointes — il était membre du bureau
13 des opérations conjointes — c'est naturel que, quand il reçoit le rapport, qu'ils se
14 partageaient avec les Centrafricains, qu'il rende aussi compte à son état-major.
15 C'est... C'est ce que je pense.

16 Q. Et c'est... la suite de la phrase, c'est qu'après, justement, après avoir accusé
17 réception — donc, on accuse réception du rapport — la suite, c'est : vous devoir
18 alors, dès réception présent message, nous donner ASAP, précision suivante sur
19 ennemi. »

20 Lorsque, dans ce type de communication, on utilise le mot « ASAP » qu'est-ce que
21 l'on veut dire, par là ?

22 R. Ça veut dire « dès que possible ».

23 Q. Alors, quelques lignes plus bas, il est dit : « Enfin. Stop. Vous devoir respecter
24 scrupuleusement à titre de rappel. Stop. Instructions ci-après. Stop. Vigilance envers
25 la population civile centrafricaine qui cache sans doute des mutins chez elle. »

26 Comment se fait-il... est-ce que vous savez comment est-ce qu'il se fait que c'est l'état
27 major, qui est à Gbadolite, qui informe le commandant qui est à Bangui de ce que la
28 population civile...

1 Il semble que j'allais trop vite.

2 Est-ce que vous savez comment se fait-il que ce soit Gbadolite qui informe Bangui de
3 ce que la population civile centrafricaine cache sans doute des mutins chez elle ?

4 R. Merci, Maître.

5 Vous savez, ce qui se fait généralement lorsqu'on conduit les opérations n'est pas
6 « tous » écrit. C'est ce message, ici, que vous voyez, que vous êtes en train de lire et
7 d'interpréter, mais en aval... Euh, qu'est-ce que je dis ? En amont de ce message, vous
8 ne voyez pas que, certainement, il y a eu contact, peut-être, entre l'autorité ou le chef
9 d'état-major général et ce coordonnateur qui est membre d'une opération conjointe à
10 Bangui, et relativement à cela, aurait fait aussi d'autres rapports qui n'apparaissent
11 pas. Vous ne voyez pas ?

12 C'est ce que, moi, je pense.

13 Q. Monsieur le témoin, si je faisais cela, on me dirait que j'assume, je suppose... Je
14 dois, moi, m'en tenir aux... aux éléments tangibles que nous avons sous les yeux et...
15 et les juges auront à examiner les éléments de preuve qu'ils ont sous les yeux et pas
16 les suppositions de... de ce qui s'est peut-être passé en amont.

17 Ce que je vois, Monsieur le témoin, à propos d'en amont, c'est que Gbadolite savait,
18 ou avait l'information, que la population civile centrafricaine cachait sans doute des
19 mutins chez elle.

20 Est-ce que cette lecture de cette instruction est correcte ? Pour pouvoir dire
21 « Attention, vigilance », c'est que Gbadolite le savait ?

22 R. Oui, comme c'est dit, là, c'est que Gbadolite le savait, mais ça ne veut « dire » pas
23 conduire les opérations. Conduire les opérations, c'est autre chose que savoir ce qui
24 se passe. On peut connaître d'une façon stratégique avec les échanges que Gbadolite
25 pouvait faire avec Bangui sur le plan stratégique. Ce n'était pas exclu.

26 Q. Et est que l'on peut aussi déduire de ceci que non seulement Gbadolite le savait,
27 mais Gbadolite considérait que Bangui ne le savait pas ; c'est pour ça qu'ils ont
28 besoin de le dire à Bangui. Pourquoi faut-il dire à Bangui quelque chose que Bangui

1 lui-même sait déjà ?

2 R. Bon. Excusez... peut-être que je... je n'ai pas respecté.

3 Merci, Maître.

4 Je... Je ne pense pas que je puisse vous satisfaire en vous donnant une réponse, pour
5 autant que l'opération de Bangui n'était pas l'opération de... de... de... Le
6 coordonnateur qui est là, le chef d'état-major général qui... qui lui a écrit, ce
7 contexte-là, excusez-moi, détermine tout ce que... s'il savait et qu'est-ce qu'il en a fait,
8 c'est pourquoi il informe, peut-être, le commandant qui est coordonnateur, qui est au
9 sein de l'état-major de... des Faca. Bon... Je... je ne sais pas qu'est-ce que je peux
10 répondre à cette question.

11 Q. Vous avez vu que ce message s'adresse au commandant des opérations et au
12 coordinateur des opérations, à Bangui ?

13 R. Oui, Maître.

14 Q. Le commandant des opérations, c'était bien le colonel Mustapha ?

15 R. Oui.

16 Q. Donc, dans ce message, le chef d'état-major accuse réception du rapport de
17 synthèse du colonel Mustapha, et puis il donne toute une série d'instructions ?

18 R. Non. Il accuse par (*phon.*) réception du... Regardez... Regardez le... le numéro... le
19 numéro de message, c'est Coordo ; il accuse, plutôt, réception du message de Coordo
20 et il informe... il n'informe pas, c'est qu'il adresse ce même message à tous les deux,
21 mais certainement tous les deux n'étaient pas au même moment à la même place : il
22 y a l'un qui est au front et l'autre auprès des Faca.

23 Q. Comment est-ce que vous savez ça, où est-ce qu'ils étaient localisés, à ce
24 moment-là, le 12 janvier 2003 ?

25 R. Non, mais c'est la teneur du message qui le dit. Si vous lisez ce message, vous
26 comprendrez.

27 Mais il est un fait, il est un fait, Maître, qu'un coordonnateur des opérations, tel que
28 nous savons, le coordonnateur des opérations qui coordonne ses opérations, c'est

1 comme un officier de liaison auprès d'un état-major qui existe... le commandant des
2 opérations, c'est autre chose, c'est le commandant qui commande les opérations.
3 C'est cela.

4 Q. Il est vrai, Monsieur le témoin, que j'ai certainement moins d'expertise que vous
5 dans la lecture des... des messages radio, mais je ne vois vraiment nulle part dans ce
6 message où est-ce qu'on dit que le commandant des opérations et le coordinateur
7 des opérations ne sont pas au même endroit ou ne sont pas ensemble. J'ai beau relire
8 le message, je ne vois pas où vous trouvez ça. Vous voulez bien m'aider à identifier
9 cette information dans ce message ?

10 R. Maître, puisque je... je suis témoin, et ce que je sais, je suis en train de vous le dire,
11 que ça se passe comme ça, que le coordonnateur des opérations ne peut pas être en
12 même temps commandant des opérations, « c'est » deux personnes différentes à qui
13 le message est adressé. Donc, que je dise encore quoi, Maître ?

14 Q. Non, je ne vous ai pas dit que c'était la même personne, Monsieur le témoin, vous
15 avez dit : « Ils étaient à deux endroits différents ». Je vous demande : d'où est-ce que
16 vous tenez qu'ils étaient à deux endroits différents ?

17 R. Puisqu'on ne peut pas adresser à une personne ou à deux personnes qui sont au
18 même moment, à la même place, un même message et libeller spécifiquement le nom
19 de chacun.

20 Q. Donc, si nous revisitons ce cahier de communication, nous ne trouverons jamais
21 le nom de deux personnes qui sont mises côte à côte et qui sont au même endroit ?
22 C'est ce que vous dites ? Si... Si deux noms sont mis côte à côte, c'est que ces deux
23 personnes ne sont pas au même endroit ?

24 R. Maître, je... je ne sais pas ce que vous insinuez.

25 Avec tout le respect, Madame le juge, je n'ai pas dit ça.

26 Je suis en train, en même temps, de vous expliquer comment ça se passe sur le plan...
27 Si vous n'avez pas d'expertise, mais écoutez ce que je vous dis que ce... ça se fait
28 comme ça.

1 Vous voulez... Voulez-vous que je... je... j'épouse votre thèse alors que ce n'est pas
2 cela qui est vrai, parce que le message, il est là. Que je vous dise quoi ? Puisque je
3 suis témoin, c'est ce que je sais que je suis en train de dire.

4 Q. Monsieur le témoin, M. Bemba était à Gbadolite pendant toute la période des...
5 des opérations ou bien est-ce qu'à votre connaissance, il était situé ailleurs ?

6 R. Je crois, il doit être à Gbadolite. Oui, Gbadolite.

7 M. BADIBANGA : Monsieur le... l'huissier, est-ce que vous voulez bien passer la
8 page 1706 à l'écran, s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Merci. C'est le message à droite.

11 Q. Monsieur le témoin, comme... comme nous l'avons dit, je vais essayer de... de lire
12 le message ; et si je rencontre une difficulté, je... j'en appellerai à votre aide.

13 « Extrême urgent. 13. À 10 h. *From* : Coordo, opérations Bangui. *To* : Chef d'état
14 major ALC. Référence : secret n° 011/Coordo opération/03. Accusé de réception de
15 votre TG n° 047/AMG. Vous transmet ci-après précision sur ennemi. Primo, force et
16 armement ; plus ou moins un armement... — ».

17 Je ne peux pas lire le dernier mot.

18 Vous arrivez à le lire, Monsieur le témoin ? Ça peut vous aider ? Non ? Non. Très
19 bien.

20 « Plus ou moins un armement des armes ci-après. Stop. SMG. Stop. RPG. Stop.
21 Faut... »

22 R. « Fourteen ».

23 Q. « ... Fourteen... »

24 R. « ... 14... »

25 Q. « ... 14.5 millimètres. Mortier 60 millimètres. Mortier 81 millimètres. Mortier
26 82 millimètres. 12.7 millimètres. Secundo : intention probable, s'emparer de la
27 capitale par manœuvre en tenaille. Tertio : provenance probable de ses renforts
28 interne et externe. Echo Faca délaissés dans la Bangui.

1 Élément Tchadien, tactique utilisée : ruse. Stop. A. Stop. Donne le temps à nos
2 troupes de s'éloigner davantage de Bangui. Stop. B. Contourner nos troupes pour
3 attaquer que Bangui. Stop. Infiltration. Stop. A. Stop. En petits groupes sous couvert
4 du phénomène transmos qui consiste au déplacement des éleveurs, avec troupeaux
5 nord vers sud pendant... »

6 Et là, je demanderais, peut-être, à M. l'huissier de passer la page suivante où le texte
7 se poursuit ; donc, la page 1707.

8 Donc, je reprends la phrase de la page précédente :

9 « ... qui consiste au déplacement des éleveurs avec troupeau nord vers sud pendant
10 cette période de sécheresse, à travers les couloirs ci-après, intervalle
11 Bozoum-Bossembele, Bossembele-Damara, Damara-rivière Ubangui. Quarto : en
12 confusion c'est fait probable que la concentration des infiltrés se faire dans Bangui et
13 le long du rivière Ubangui où ils peuvent atteindre Bangui facilement par les
14 multiples sentiers. Pour enfin effectuer une action combinée avec les autres
15 assaillants de l'ouest Betou pour s'emparer de Bangui ».

16 Monsieur le témoin, en réponse à la demande de l'état-major, il semble que des
17 éléments extrêmement précis sont apportés tant sur l'armement dont disposent les
18 ennemis que sur ses intentions en termes d'opération militaire.

19 Je reviens à la question que je vous avais posée hier : quelle est la pertinence pour
20 Gbadolite d'avoir tous ces éléments et toutes ces informations ?

21 R. Pour... Merci, Maître.

22 Pour, évidemment, des échanges stratégiques, mais ça ne veut dire pas conduire les
23 opérations. Ça ne veut dire pas « ennemi est là et faites telle tactique pour
24 l'attaquer. ».

25 Je vois des échanges. Ces échanges permettent, certainement, à Gbadolite de discuter
26 avec la stratégie qui était à Bangui et qui était à Gbadolite. C'est ça. C'est... Je trouve
27 que c'est comme ça.

28 Q. C'est qui la stratégie qui était à Gbadolite ?

1 R. C'est justement le chef d'état-major général, quand il écrit ce message,
2 le 13 janvier 2003. Et dans ce message, quand il écrit, c'est qu'il connaît la motivation
3 pour « lequel » il a écrit.

4 Q. Monsieur le témoin, c'est qui la stratégie à Gbadolite ?

5 R. Le chef d'état major général, le président de... de l'Armée de libération du Congo
6 constituent ce que nous appelons aussi « la stratégie ».

7 Q. Est-ce que le président de l'Armée de libération du Congo, c'est la même
8 personne qui est également le commandant en chef de l'Armée de libération du
9 Congo ?

10 R. Oui. Bon, je dis... au lieu de dire « président », je dis « commandant en chef », mais
11 ça veut dire quoi ? Ça veut dire que... le chef d'état-major général, certainement, c'est
12 lui qui lui fait rapport de ce qui se passe. Et c'est le chef d'état major général que
13 vous voyez... est en train de contacter le coordonateur qui est auprès de l'état-major
14 conjointe Faca. C'est... C'est ce que je vois.

15 Q. Et quand vous dites « c'était pour des discussions au niveau stratégique », est-ce
16 qu'au niveau stratégique, on prend des décisions ; c'est là que se prennent les
17 décisions ?

18 R. Maître, je ne sais pas. Le... La stratégie, je ne sais pas. Je ne sais pas ce que... Les
19 contacts, d'ailleurs, comme j'ai eu à expliquer, pour qu'on arrive à... à déployer ses
20 troupes en amont, moi, je ne sais pas ce que c'est la stratégie. C'est l'aspect
21 stratégique-politique.

22 Et nous, lorsque ça arrive au niveau de chez nous, c'est pareil, c'est... c'est... ça arrive
23 au niveau de chez nous, c'est-à-dire que nous devons, alors, transformer cela en... en
24 faisable, en matériel. C'est ça.

25 Q. Pour transférer... transformer les choses en faisable, en matériel à votre niveau,
26 est-ce que vous n'avez pas besoin d'une information disant « suite à la décision X de
27 faire telle chose, veuillez prendre les mesures opérationnelles » ?

28 R. Maître, je voudrais que vous soyez plus précis.

1 Q. Bien, je vais l'être, Monsieur le témoin.

2 Hier, vous ne pouviez pas nous dire quand la... exactement la décision a été prise ou
3 dans quel cadre la décision a été prise d'envoyer les troupes du MLC en République
4 centrafricaine.

5 Moi, je comprends que tous ceux qui, à un moment, travaillent au niveau
6 opérationnel pour la mise en œuvre, dans des réunions où on discute le plan
7 opérationnel, tous ceux-là se réunissent sur base d'une décision.

8 Pour être précis, est-ce qu'un militaire, on ne devrait pas dire : « sur base de la
9 décision de X d'envoyer nos troupes en République centrafricaine pour aider le
10 président Patassé, prenez des mesures ou nous allons prendre les mesures pour que
11 cette décision soit mise en œuvre » ? Est-ce que l'on n'a pas besoin, dans le cadre
12 militaire, de se référer à une décision qui légitime les actions que l'on pose ?

13 R. C'est flou. Je ne comprends rien, Maître, de cette littérature. Je suis soldat, je... ce
14 qui est clair que je peux dire que c'est ça ou ce n'est pas ça.

15 Q. Eh bien, alors, restons-en à votre statut de soldat. Qu'elle est la décision... Qui a
16 pris la décision d'envoyer les troupes en République centrafricaine sur base de
17 laquelle vous avez décidé de lancer le... de... de travailler là dans ce domaine ?

18 R. Le 27 octobre, lorsque nous nous sommes réunis, je l'avais dit la fois passée, que la
19 décision a été... a été prise. Je l'ai dit dans... dans mes dépositions antérieures, Maître.

20 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre.

21 Vous avez dit depuis tout à l'heure que — corrigez-moi, si je... si je me trompe —
22 que... vous avez dit, me semble-t-il, que le fait de recevoir ces informations ou le fait
23 d'avoir les informations ne fait pas qu'on dirige l'opération. C'est bien ça ? J'ai bien
24 compris ?

25 R. Maître... Ah ! Excusez-moi.

26 Maître, je voulais dire ceci... Je voulais dire ceci : que... je ne sais pas moi, beuh,
27 peut-être, certains pays ont cette « tactologie-là » (*phon.*) d'être loin, à travers des
28 messages comme ça et commander une opération qui est à 500 ou 800,

1 ou 900 kilomètres ; je n'ai pas connaissance de cela.

2 Je n'ai pas encore vu, parce que... Comment ça se fait ? Vous êtes dans ce qu'on
3 appelle « position de départ ». Pour quitter les positions de départ et que vous devez
4 arriver à un objectif A, mais il se peut qu'il y ait des objectifs intermédiaires que vous
5 devez traiter pour arriver à l'objectif A. Mais je ne crois pas que vous soyez Dieu
6 pour anticiper les objectifs intermédiaires qui peuvent surgir. Quand je parle des
7 objectifs intermédiaires, l'ennemi peut décider de monter l'embuscade là-bas plutôt
8 qu'ici. Vous ne pouvez pas anticiper pour connaître. C'est... C'est... C'est un peu ça.
9 Ce n'est pas comme nous décrivons avec ces messages. Il y a... C'est... C'est vraiment
10 des péripéties.

11 Q. Page 12 dans la version française, Madame le Président, lignes 6 et 7 : « Merci,
12 Maître. Pour des échanges stratégiques... pour, évidemment, des échanges
13 stratégiques, mais ça ne veut pas dire conduire les opérations. » Et ceci, c'est lorsque
14 je vous ai demandé : « Quelle est la pertinence, pour Gbadolite, d'avoir ces éléments
15 et toutes ces informations ? »

16 En version anglaise, Madame le Président, c'est à la page 12, les lignes 12 à 15.

17 Donc, je voulais juste, Monsieur le témoin, être sûr d'avoir bien compris. Qui
18 conduisait les opérations, alors ?

19 R. Merci, Maître.

20 La conduite des opérations, c'est le commandant qui est sur terrain qui conduit les
21 opérations.

22 Q. Et sous les ordres de qui le commandant sur le... sur terrain conduit-il les
23 opérations ?

24 R. Vous parlez de quelles opérations ?

25 Q. Moi, je parle de l'opération en Centrafrique, depuis le départ.

26 R. Mais j'ai dit et je continue à dire que cette troupe était aux ordres des
27 Centrafricains ; c'est ça la... le type de dépendance. Au départ, c'est cela.

28 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, voulez-vous nous passer la page 1712 — 1-7-

1 1-2 —, s'il vous plaît ? C'est le message à gauche, en bas à gauche.

2 Q. Monsieur le témoin, j'ai noté que vos lunettes étaient... vous étaient parvenues,
3 entre-temps. Est-ce que vous pourriez lire, pour nous, ce... ce message qui est à
4 l'écran.

5 R. Il y a un problème...

6 « Extrême urgent. 16, 8 h, Alpha.

7 *From* : commandant opération Bangui.

8 *To* : chef EMG ALC.

9 Info : Charlie Mike (*phon.*)

10 Numéro classement 012/État-major opérationnel/Commandement/03.

11 Honneur de vous saluer et vous informer. Stop. Situation générale calme sauf
12 imprévu. Moral cadres et troupes être bon. Vous signale ennemi avoir attaqué
13 localité Bocaranga et l'avoir pillée. Stop. Info nous être parvenue en deux versions.
14 Stop. Disant s'être replié ou y être encore. Stop. Les autorités place sollicitent notre
15 intervention. Stop. En outre, demandent si la réparation de 12.7 millimètres être
16 finie. Stop. Prière nous envoyer si possible les chaînes de 12.7 millimètres. Stop.
17 G2... — G2, c'est une arme — et AA — donc antiaérien. Stop. Votre intervention
18 nous soulagerait *full stop*.

19 *In* : 16 janvier 2003. »

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

21 M^e HAYNES (interprétation) : M^e Badibanga n'a peut-être pas remarqué cela, mais je
22 tiens à dire, pour le compte rendu, que les lunettes du témoin ont... lui ont été
23 apportées par l'huissier. Il ne les a pas trouvées. C'est l'huissier qui les lui a
24 apportées.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien. C'est au compte
26 rendu.

27 Vous pouvez poursuivre, Maître Badibanga.

28 M. BADIBANGA :

1 Q. Monsieur le témoin, quelle est votre compréhension de la phrase : « Les autorités
2 place sollicitent notre intervention » ?

3 R. Dans le contexte-là, ça veut dire : les autorités qui sont à Bangui ou que... qui sont
4 là demandent... « Les autorités place », ça veut dire là où ils se trouvent, qui n'est
5 pas à Bangui. Les autorités place, où ils se trouvent, sollicitent qu'il aille intervenir
6 pour stopper les pillages que... qui se passent ou que... que... que... que l'ennemi est
7 en train d'opérer dans la localité citée là. Ma relecture.

8 Q. Visiblement, l'auteur de ce message ne dit pas « les autorités nous ordonnent
9 d'intervenir », mais dit « sollicitent notre intervention ».

10 R. Maître, c'est le style. Je ne peux pas entrer dans le détail de la rédaction d'un
11 message. C'est son style à lui, c'est ouvert ; c'est à-dire, il n'y a pas... il n'y a pas une
12 école où on dit : « Vous devrez utiliser tel terme. »

13 Q. Je crois que le... le... le texte parle pour lui-même. En tout cas, ce n'est pas un
14 ordre, c'est une sollicitation.

15 En tant que militaire et sachant que ce message est rédigé par un militaire, est-ce
16 qu'on fait une différence entre l'ordre et la sollicitation ?

17 R. Tous ne... n'ont pas été à l'école d'état-major ; tous n'ont pas le même style pour
18 écrire les messages. Je... C'est la question d'homme ; je ne saurais pas juger du style
19 de chacun même. Chacun à son style décrit.

20 Q. En suivant le style de l'auteur de ce texte, est-ce qu'on peut penser que s'il dit « En
21 outre, demande si la réparation de 12.7 millimètres être finie », est-ce qu'il est en
22 train de demander à Gbadolite s'ils ont fini la réparation de 12.7 millimètres ?

23 R. Maître, pourquoi vous ne lui posez pas à lui-même cette question-là, ce
24 commandant-là, puisque c'est lui qui a écrit ce message-là ?

25 Q. Parce qu'aujourd'hui, c'est vous qui êtes devant nous, Monsieur le témoin.

26 Donc, je vous pose la question et, étant en audience publique, je n'ai pas besoin de
27 réexpliquer, éventuellement, pourquoi est-ce que vous devriez comprendre ce texte ;
28 mais qu'est-ce que, vous, vous comprenez de ce texte-ci lorsqu'on dit : « Demande si

1 réparation être finie » ?

2 Est-ce que nous sommes bien d'accord pour dire que ça veut dire qu'il s'adresse à
3 Gbadolite, et en demandant à Gbadolite si la réparation de 12.7 millimètres est
4 terminée ?

5 R. Maître, je ne sais pas, puisque le message est ainsi libellé. C'est que la
6 compréhension du message est celui-là même qui est... que je prends connaissance
7 même là même. Je suis en train de prendre connaissance, en même temps que vous.

8 Q. Qu'est-ce que c'est, en fait, « 12.7 millimètres » ?

9 R. C'est une arme ; c'est une arme.

10 Q. Je m'en doutais un peu que c'était une arme. Juste, je voulais que vous nous disiez
11 de quel type d'arme il s'agit.

12 R. Mais ça s'appelle « 12.7 » ; c'est son calibre ; c'est cela.

13 Calibre 12.7, l'arme d'appui pour un bataillon, ça peut servir aussi pour une
14 compagnie.

15 Q. Lorsque, parfois, l'on vous pose des questions de précision, Monsieur le témoin,
16 ce n'est pas pour vous incommoder, mais c'est simplement parce que le procès veut
17 que ce... les choses se passent comme ça.

18 C'est ce que vous dites qui sera au compte rendu d'audience et qui servira aux juges
19 pour pouvoir faire leur opinion. Donc, nous ne pouvons pas laisser les juges
20 simplement entendre « 12.7 ». Vous devriez expliquer ce que c'est comme arme, est-
21 ce que c'est un petit revolver, est-ce que c'est un gros canon, est-ce que c'est une
22 arme lourde, est-ce que c'est une arme légère. Et nous avons besoin, dans le compte
23 rendu de cette audience, de savoir de quoi nous parlons. Et ce n'est pas parce que
24 nous ne le savons pas, mais c'est parce que ça doit venir de vous.

25 Donc, voulez-vous expliquer ce que c'est que « 12.7 millimètres » ?

26 R. Oui, Maître. Oui, Maître.

27 J'ai dit, tantôt, le 12.7, c'est « un » arme d'appui, une arme d'appui d'une compagnie.

28 On peut le transporter avec... on le tire avec un pourvoyeur qui fait introduire des

1 chaînes et puis le tireur et le pourvoyeur se déplacent avec ça. Il peut être tiré sur un
2 trépied, voilà, et puis il tire ; c'est ça.

3 Q. Est-ce que ça fait partie de ce qu'on appelle « armement lourd » ou « armement
4 léger » ?

5 R. C'est léger. Ce n'est pas lourd. Lourd, c'est à partir de mortier 82, 120 ou LRM
6 105 millimètres. Ce sont des canons plus gros.

7 Q. Alors, le texte se poursuit en disant : « Prière nous envoyer, si possible, les chaînes
8 de 12.7 millimètres. Stop. G2 et AA. » Qu'es--ce que... que... quel... De quel type
9 d'arme s'agit-il lorsqu'on parle des G2 et AA ?

10 R. Le G2, bon, c'est une appellation. Il y a le 12.7 et aussi le 15... je crois, le 15... qu'est-
11 ce que je dis ? 15... 14... Je... Voilà 15, quelque chose comme ça. Alors, c'est la version
12 anglaise qui appelle ce type d'armes-là « G2 ». C'est... C'est une arme de même
13 calibre que le 12.7. C'est... C'est dans la même famille.

14 Q. Et lorsqu'on dit « AA », à quoi fait-on référence ?

15 R. Je crois, c'est une BMI AA, mitrailleuse... Bon, c'est antiaérien... canon antiaérien.

16 Q. Généralement, les 12.7 et les G2 servent pour... pour quels... pour quels besoins,
17 pour quel objectif, dans un combat ? Pour vous dire, est-ce que c'est... est-ce que ce
18 sont des armes antichars ou ça a aussi un objectif antiaérien, ou c'est simplement à
19 destination d'être utilisé contre des individus ?

20 R. Ce sont des armes d'appui ; ce sont des armes d'appui, les 12.7.

21 Bon, en fait, Maître, ce que... comment ça se passe ? Peut-être que je vais expliquer
22 un peu.

23 Ce qui se passe, c'est que, en fonction des renseignements dont ils disposent... dont
24 ils disposent de l'ennemi, il peut... il peut, naturellement, se doter de... de... de...
25 de... de... de tel type d'armes, en principe. Si l'ennemi le rapport est de 1 contre 3, si
26 l'ennemi est une compagnie, en principe, vous devez aligner un bataillon ; et si, dans
27 le cas de force majeure, vous n'avez pas un bataillon, mais vous devez avoir quand
28 même un armement qui est... qui est supérieur par rapport à l'ennemi. Je crois,

1 c'est... c'est... c'est... c'est un peu ça.

2 Q. Monsieur le témoin, ce message est daté du 16 janvier et il se termine par : « Votre
3 intervention nous soulagerait. »

4 Que faut-il entendre de « votre intervention nous soulagerait ? »

5 R. Je peux dire : son intervention auprès des autorités centrafricaines pour que ces
6 armes leur soient envoyées pour faciliter, rapidement, l'envoi de ces armes dont...
7 il... il en exprime le besoin.

8 Q. Est-ce que l'on pourrait comprendre l'expression « votre intervention nous
9 soulagerait » dans le sens « si vous pouviez nous envoyer ce que nous vous avons
10 demandé » ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo ?

12 M^e KILOLO : Madame la Présidente, vous constatez que c'est véritablement un cas
13 concret de... de question de nature à induire en erreur le témoin qui a déjà répondu
14 très clairement à la question, mais on lui suggère une autre réponse, qui est tout à
15 fait contraire à celle qu'il venait de donner quelques secondes plus tôt. Je pense que
16 ce n'est pas une façon équitable de procéder.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je n'ai pas bien compris votre
18 intervention. J'avais compris que M^e Badibanga était en train de lire la dernière
19 phrase de ce message, enfin...

20 M^e KILOLO : Non, pas du tout, Madame la Présidente.

21 M. Badibanga a posé la question au témoin : « Lorsque on écrit dans ce message
22 “votre intervention nous soulagerait”, qu'est-ce que cela veut dire ? »

23 Le témoin répond en disant : cela veut dire que le... le coordonnateur des opérations
24 à Bangui demande à l'état-major à Gbadolite d'intervenir auprès du commandement
25 centrafricain pour que ce dernier livre le matériel qui est demandé. Une réponse très
26 claire.

27 M. Badibanga revient à nouveau en suggérant une autre réponse qui n'a rien à voir
28 avec celle que le témoin donne en disant : est-ce que nous ne devrions pas

1 comprendre par là que c'est plutôt Gbadolite qui doit fournir ce même matériel qui
2 est demandé par le coordonnateur ?

3 Donc, c'est là que nous disons clairement que c'est une façon qui... qui n'est pas
4 correcte, qui est... qui n'est pas équitable à l'endroit du témoin, de lui suggérer une
5 réponse tout à fait contraire à celle qu'il vient déjà de donner sur la même question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je suis désolée,
7 mais j'aimerais vraiment comprendre si le message demande à ce que Gbadolite
8 envoie ses armes ou si ce sont les... les autorités centrafricaines à qui l'on demande
9 ça, parce que pour moi, c'est très confus.

10 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous vous aider à clarifier cela.

11 Et je vois que M^{me} le juge Aluoch a aussi une question.

12 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

13 Q. Oui, avant que vous ne clarifiiez ce point, j'ai remarqué, Monsieur le témoin, qu'il
14 y a des additions... enfin, vous avez... M. Kilolo a ajouté certaines choses à votre
15 réponse, donc, j'aimerais que vous que clarifiiez votre réponse puisque M^e Kilolo,
16 lui, a ajouté des propos à votre réponse.

17 R. Merci, Madame le Président.

18 Et à la question que Maître me posait sur ma compréhension, c'est une question
19 ouverte sur ce que j'attendais de ce qu'ont dit les... Plutôt, je crois, si on pouvait faire
20 défiler, remonter le message, je... je crois, ça serait une bonne chose.

21 Oui, les autorités... Bon. Non... « Votre intervention », oui... « Votre intervention
22 nous soulagerait. *Full stop.* »

23 Le Maître m'a posé cette question : qu'est-ce que j'attendais de cela. Alors, j'ai
24 répondu : j'attends par cela l'intervention des autorités du Congo... de l'Armée de
25 libération du Congo auprès de leurs homologues centrafricains pour actionner
26 l'envoi de ce matériel. Il se pourra qu'il l'ait demandé et qu'il ne l'ait pas obtenu,
27 peut-être, et qu'il est en train de... de... d'informer son commandant pour clore son
28 intervention auprès de... des autorités centrafricaines pour qu'on livre ce matériel à

1 ce... cette unité. C'est ce que je suis en train de... de dire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

3 Q. Donc, votre interprétation de ce message est la suivante : ce 12. 7 millimètres allait
4 être réparé par les autorités centrafricaines ? Et le message, ici, demande à Gbadolite
5 de contacter les autorités centrafricaines pour qu'ils finissent la réparation de ce 12.7
6 et leur renvoie ; c'est cela ?

7 R. Oui, Madame le... Oui, Madame le juge.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie de cet
9 éclaircissement.

10 Badibanga, c'est à vous.

11 M. BADIBANGA :

12 Q. Monsieur le témoin, je vous laisse le temps de relire le message dans son
13 intégralité, je vous suggère de prendre les... les quatre dernières lignes, ça pouvait
14 vous aider à répondre à ma question : à qui le commandant des opérations Bangui
15 demande-t-il de lui envoyer les chaînes de 12. 7 millimètres ?

16 R. Maître, le message, là, est clair : dans ce cas, celui qui a écrit ce message-là ferait
17 mieux de vous répondre à cette question, parce que moi, j'interprète... je l'interprète.
18 Je l'interprète, je ne suis pas le commandant de cette opération-là.

19 Q. Je vous rassure, Monsieur le témoin, nous savons tous que vous n'êtes pas le
20 commandant de cette opération.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pour terminer, une dernière...
22 un dernier éclaircissement, si vous me le permettez.

23 Q. S'agissant de la fin du message, « prière de nous envoyer les (*intervention en*
24 *français*)... les chaînes de 12.7 millimètres G2 et AA. »

25 (*Interprétation*) C'est le chef d'opération qui demande à Gbadolite d'envoyer cette
26 chaîne de 12.7 G2, AA ? Donc, de demander aux autorités centrafricaines d'envoyer
27 ces chaînes ?

28 R. Là, c'est comme si elle a interprété deux fois, en deux versions différentes.

1 Q. Donc, si vous prenez la dernière demande figurant dans le message — c'est en
2 français : « S'il vous plaît, prière nous envoyer si possible les chaînes — je ne sais pas
3 comment on traduit ça — 12. 7 millimètres G2 et AA. »

4 C'est le chef des opérations à Bangui qui demande à Gbadolite de demander aux
5 autorités centrafricaines de leur donner ces... ces munitions et ces autres armes ; c'est
6 cela ?

7 R. Madame le juge, je le présume puisque, je l'ai dit, c'est le commandant qui pourra
8 mieux expliquer parce que le message, ici, je le découvre moi-même aussi, comme
9 tout le monde, là.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

11 Désolée de vous avoir interrompu, Maître.

12 M. BADIBANGA : Pas du tout, Madame le Président, c'est... c'est votre Chambre,
13 c'est votre Cour.

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que le commandant des opérations à Bangui a eu des
15 conflits ou des difficultés avec les autorités centrafricaines pendant toute la période
16 où il se trouvait là-bas ?

17 R. C'est difficile que je réponde à une pareille question, c'est... c'est difficile. Je ne sais
18 pas.

19 Q. Oui, vous avez raison, j'aurais pu dire : est-ce que vous êtes au courant de
20 problèmes qu'aurait eu, à un moment, le commandant des opérations dans le
21 courant du mois de janvier ?

22 R. Non, je ne sais pas, je ne suis pas au courant.

23 Q. Est-ce que vous avez... vous avez entendu dire, à un moment ou un autre, que le
24 commandant des opérations à Bangui ne pouvait plus communiquer avec les
25 autorités centrafricaines, sur place ?

26 Q. Maître, je ne sais pas. Je ne sais pas.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

28 M^e KILOLO : Est-ce qu'on peut avoir des... des références qui soutiennent ce genre

1 d'affirmations ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : De quelle affirmation
3 voulez-vous parler ?

4 Nous avons peut-être un problème d'interprétation. En anglais, on a fait... en
5 anglais : « Est-ce que vous avez, à un moment donné... donné — pardon — entendu
6 que le... le commandant des opérations avait un problème ou n'était plus en mesure
7 de communiquer... »

8 Je ne sais pas. Est-ce que c'est à cela que vous faites référence, exactement ?

9 M^e KILOLO : Madame la Présidente, moi, lorsque je suis en français, M. Badibanga
10 dit : « Au mois de janvier — donc, c'est assez précis — êtes-vous au courant des
11 problèmes, que le... le commandant congolais en Centrafrique a eus avec les
12 Centrafricains ou êtes-vous au courant du fait qu'il n'était plus en mesure de
13 communiquer avec les Centrafricains » ; c'est une information importante, je pense
14 que ce serait équitable non seulement à l'égard du témoin mais surtout à l'égard
15 des... des parties et participants d'en avoir les références pour pouvoir
16 éventuellement exercer les droits de la Défense.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois que, maintenant, j'ai
18 compris la... la teneur de la question. Janvier, c'est le mois du message, donc, nous
19 essayons de comprendre pourquoi le commandant des opérations devait poser cette
20 question à Gbadolite pour s'ingérer, enfin, c'est ce que j'ai cru comprendre.

21 Me... M^e Badibanga ne disait pas qu'il y avait un problème.

22 Mais Maître Badibanga, peut-être que vous-même êtes mieux en mesure d'expliquer
23 ce que vous vouliez dire dans votre question, pour éclairer la lanterne de la
24 Chambre.

25 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

26 Ma première question, c'était en page 24, ligne 25, le compte rendu est parfaitement
27 exact : « Monsieur le témoin, est-ce que le commandant des opérations à Bangui a eu
28 des difficultés ou des conflits avec les autorités centrafricaines pendant la période où

1 il se trouvait là-bas ? ». Le témoin a répondu : « Je ne sais pas. ».

2 En page 25, à la ligne 3, je lui dis : « J'aurais pu dire : est-ce que vous êtes au courant
3 de ce que cette opération... de ce que... est-ce que vous êtes au courant de ce que, au
4 cours de cette opération, aurait eu, à un moment, le commandant des opérations
5 dans le courant du mois de janvier avec les autorités centrafricaines ? ».

6 Je crois qu'il y a eu un... un... une petite difficulté des textes, mais c'était : « Est-ce que
7 vous êtes au courant des difficultés que le commandant aurait eues à un moment
8 avec les autorités ? ».

9 Je pense que le... la maîtrise du français de M^e Kilolo est suffisante pour qu'il fasse la
10 différence entre « aurait eu » ou « a eu ». Et donc, c'était une question purement
11 hypothétique.

12 Q. Et la référence avec le mois de janvier, Monsieur le témoin, c'est évidemment
13 parce que la Chambre a parfaitement compris où je voulais en venir. Si le
14 commandant des opérations est à Bangui, et qu'à votre connaissance, il n'a aucun
15 problème ou il n'a pas de difficultés avec les autorités centrafricaines, pourquoi,
16 le 12 janvier, aurait-il besoin de demander à Gbadolite qui se trouve si loin —
17 d'après vos propos — de retransmettre un message en sens inverse pour les
18 personnes qui se trouvent avec lui, à quelques mètres de lui ou à quelques
19 kilomètres de lui ?

20 R. Vous aviez demandé ma compréhension la lecture... à la lecture de ce message, et
21 je vous avais dit que je ne suis pas le commandant de cette opération, Maître.

22 Et s'il avait exprimé ce besoin de le faire, c'est à lui à qui vous... c'est « à » lui qui peut
23 répondre à cette question.

24 Q. Si vous étiez l'auteur, Monsieur le témoin, on ne vous aurait pas demandé la
25 compréhension. On vous demande votre compréhension parce que vous n'êtes pas
26 l'auteur. Alors, la compréhension que vous avez partagée avec la Chambre, sur quoi
27 est-ce que vous la basez ? Qu'est-ce qu'il y a comme élément dans ce message qui
28 permet de soutenir que l'on demande à Gbadolite de demander à Bangui ?

1 R. Mais nous avons lu ensemble avec vous « votre intervention nous soulagerait ».
2 Lorsqu'il écrit « votre intervention nous soulagerait », ça veut dire quoi ? C'est... On
3 peut l'interpréter. L'intervention auprès de qui ? Vous, vous voulez que
4 l'intervention auprès du chef d'état-major général de l'ALC ; c'est ce que vous vous...
5 vous dites, mais, moi, je dis : l'intervention auprès des autorités centrafricaines.
6 Bon, je ne sais pas. Puisque je dis ce que je sais, vous voulez me faire dire ce que je ne
7 sais pas, Maître ? Bon, je ne sais pas.

8 Q. Nous allons poursuivre.

9 M. BADIBANGA : Est-ce que nous pourrions avoir le document 1720... la page 1720.
10 Il s'agit du message à gauche, en bas, à gauche.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Excusez-moi, Madame le Président, je... je tiens compte, également, de l'avancée du
13 temps ; donc, le message que je voulais faire passer n'aurait fait que remettre en
14 question ce que nous venons de discuter. Je propose donc de passer, puisque, de
15 toute façon, le témoin a donné les réponses qu'il souhaitait donner.

16 Et je voudrais que nous allions au... à la page 1726, Monsieur l'huissier, si vous
17 voulez bien.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Voilà. Monsieur l'huissier, nous... le message commence en bas, à gauche ; c'est le
20 dernier message qui commence en bas, à gauche et puis il se poursuit à droite.

21 Voilà.

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message pour nous, s'il
23 vous plaît ?

24 R. Celui qui est hachuré à... à droite ?

25 Q. Oui. À gauche, vous avez juste cinq lignes. Ça commence par « extrême urgent ».
26 C'est lui du 21.

27 R. « Extrême urgent. 20, 9 h 40, Alpha. From : colonel Mustapha/RCA. To : chef
28 d'état-major ALC. Info Charlie Mike (*phon.*) numéro secret. »

1 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, voulez-vous mettre la suite du message, sur
2 la droite ?

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 R. « M^e référant à mon message n° 009 du 11 janvier 2009. Stop. Référence demande
5 matériel vous sollicite encore ceux qui suivent. Stop. Munitions, SMG : 35 boxes.
6 Stop. *Light machine gun* — donc LMG — 20 chaînes. Stop. G2, 20 chaînes et 22 boxes.
7 Stop. RPG 40 caisses. Stop. Mortiers 60 25 caisses plus 20 fuses — oui. Stop. Mortier
8 82 millimètres 40 caisses plus 10 fuses 14.5 millimètres 20 boxes. 12.5 millimètres,
9 20 caisses plus six chargeurs. Stop. 100... 107 millimètres 50 caisses plus 20 fuses.
10 Stop. LG 200 bombes. Stop. Nous... nous envoyer par première occasion. Stop. Un
11 microphone pour la transmission. Stop. Espérons à échelon supérieur. Espérons
12 l'échelon supérieur. Stop. In 20 janvier 2003 ».

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, une
14 correction, ligne 21 : c'est le... le 11 janvier 2009, la date. Donc, vérifiez que le
15 message n'est pas en date du 21 janvier 2009.

16 M. BADIBANGA : Tout à fait. Je voulais... Je voulais commencer par cette correction.

17 Q. Monsieur le témoin, juste... voulez-vous juste relire la... la première ligne,
18 uniquement la première ligne, afin que la traduction puisse... puisse traduire
19 correctement la date ?

20 R. « M^e référence à mon message n° 009 du 11 janvier... du 11 janvier 2009. Stop. »

21 Q. Alors, vous dites « 2009 », est-ce que vous voyez... sur l'écran, ça n'apparaît pas
22 bien ?

23 Je ne voulais pas, moi, vous corriger, mais chez moi, ça se lit « 2003 ».

24 R. Oui, « 2003 », oui, parce que j'ai des problèmes, oui. Oui, merci. « 2003 ».

25 Q. Monsieur le témoin, le colonel... le colonel Mustapha dit ceci : « M^e référant à mon
26 message n° 009 du 11 janvier 2003, référence demande matériel. ».

27 Est-ce que nous sommes d'accord, à ce stade, que l'on peut dire que le colonel
28 Mustapha a fait référence à un message antérieur qui demandait du matériel ?

1 R. Maître, posez la question au colonel Mustapha qui a commandé cette opération-là,
2 parce que le message, ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Comment voulais-je (*phon.*) que
3 je réponde et que je vous satisfasse pour la conduite des opérations qui n'étaient pas
4 faites par nous, mais par lui avec les Centrafricains en Centrafrique ?

5 M. BADIBANGA : Madame le Président, pouvons-nous aller brièvement à huis clos
6 partiel, s'il vous plaît ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
8 plaît.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
12 Président.

13 M. BADIBANGA :

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez avoir déclaré devant cette
15 Chambre que les fournitures, toute la logistique, en ce compris les armes et les
16 munitions, étaient fournies par les autorités centrafricaines ? Est-ce que vous vous en
17 rappelez ?

18 R. Oui. Je me rappelle de ça.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous maintenez toujours cette... cette affirmation
20 ou depuis que nous revoyons un certain nombre de... de messages que vous
21 découvrez, peut-être, aujourd'hui, est-ce que vous êtes prêt à nuancer votre... votre
22 déclaration ?

23 R. Merci, Maître, je répète et je dis ceci : c'est une opération qui s'est passée à Bangui
24 par une unité aux ordres des Centrafricains qui leur fournissaient le matériel dont ils
25 disposent.

26 Si je vois, sur l'écran, le message que vous me présentez, écrit par le commandant
27 qui a commandé cette opération, je ne connais pas le... son contexte ni les
28 motivations qui ont poussé le commandant à écrire un message... pareil message, ou

1 à écrire ce message-là. C'est à lui et lui seul qui peut éclairer la lanterne de la Cour.

2 Q. Je relis votre déclaration, c'est le *transcript* 217 (*phon.*), du 20 novembre 2012 — en
3 version française, c'est à la page 14, lignes, 16 à 17, dans la version anglaise, c'est à la
4 page 13, lignes 22 à 23 — vous dites : « C'est les Centrafricains qui leur fournissaient
5 leurs armes, leurs munitions, leur logistique et les uniformes. »

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, est-ce que
7 vous pourriez vérifier le numéro de la transcription, s'il vous plaît ?

8 M. BADIBANGA : Je ne sais pas si j'ai dit que c'était le 2-7-1... 271... 271.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez dit « 217 ».

10 M. BADIBANGA : Toutes... Toutes mes excuses, Madame le Président, je me
11 découvre dyslexique.

12 Donc, c'est bien la référence 271 du 20 novembre 2012, et c'était à la page 14 en
13 version française, à la page 13 en version anglaise.

14 Q. Monsieur le témoin, cependant, dans ce message, le colonel Mustapha dit : « Vous
15 sollicite encore ceux qui suivent », et là, il y a une liste assez longue de munitions.

16 De nouveau, en venant sur votre expertise, ces munitions, est-ce que dedans, vous
17 pouvez juste brièvement nous dire lesquelles sont considérées comme armes lourdes
18 et lesquelles comme armes légères ?

19 R. Dans le message qui est devant nous ici...

20 Q. Oui, si vous pouviez nous aider en nous disant simplement : « Voilà, ceci c'est
21 plutôt armes lourdes, ceci c'est plutôt armes légères. ». Pas plus de détails, mais
22 simplement nous aider à catégoriser les armes selon ces deux... ces deux champs.

23 R. Il y a le mortier 82 millimètres ; il y a le 107 millimètres ; voilà, c'est ça, qui sont
24 catégorisés dans l'arme de l'artillerie.

25 Q. Arme de l'artillerie, ça veut dire « arme lourde » ; c'est ça ?

26 R. Oui. En effet.

27 Q. Et le reste est... est catégorisé dans quoi ?

28 R. Il y a... Il y a, par exemple, le mortier 60, il y a le 14... le 12.7 millimètres ;

1 le 14.5 millimètres, qui sont les armes d'appui d'une unité. C'est ça, d'une unité c'est-
2 à-dire d'un bataillon, et... tandis que le SMG, dans le RPG... le SMG, l'AK-47, ce sont
3 les armes individuelles.

4 Q. On voit deux fois l'expression « Fuse »... plus 20 fuses, plus 10 fuses. Est-ce que
5 vous savez ce que c'est ?

6 R. Oui. Une bombe d'un RPG 40, lance-roquettes 40 ; et... et au bout il y a... il y a ce
7 qu'on appelle fusible qu'on... qu'on colle pour la mise à feu, qu'on tire pour que ça...
8 ça... pour la mise à feu, oui. Ce sont des fusibles.

9 Q. Et... Et... Et ces fuses se présentent le plus souvent sous forme de caisses, puisque
10 je vois « 25 caisses plus fuses » et puis je vois « 40 caisses plus fuses » ?

11 Est-ce que c'est... est-ce que c'est ça, ou ça n'a rien à voir ?

12 R. Eh bien, ça peut être dans des boxes, dans des boîtes, c'est ça, bon.

13 Bon, prenons la version qui est là ça... ça peut se présenter comme ça aussi.

14 Q. La dernière référence d'une arme c'est LG 200, et je vois « LG 200 bombes ». Est-ce
15 que vous pouvez nous expliquer ce que... ce que ceci veut dire ?

16 R. C'est des... des bombes éclairantes *light guide*.

17 Q. Qui servent pour des opérations de nuit, je suppose.

18 R. Oui.

19 Q. Ce message se conclut par une demande de microphones pour la transmission ;
20 est-ce que les appareils dont vous nous parliez l'autre jour, les émetteurs-récepteurs
21 ont des... ont... ont besoin de... de microphones ? C'est pour ce type de
22 communications ou d'appareils que cette demande s'applique ?

23 R. Non. Maître, je vois, la demande est ainsi libellée dans le message, de
24 microphones pour la transmission.

25 Je ne sais pas, moi, il y a... ce sont les accessoires d'un émetteur-récepteur. Un
26 accessoire qui permet de communiquer.

27 M. BADIBANGA : Ce petit silence, Madame le Président, simplement parce que
28 j'essaie de faire gagner du temps à la Chambre, en évitant d'avoir à représenter des

1 documents qui remettent la même question sur la table.

2 Monsieur l'huissier, est-ce que nous pourrions avoir la page 1749 à l'écran, s'il vous
3 plaît ?

4 Pardon. C'est le message qui se trouve à gauche, en bas à gauche, qui commence par
5 « Extrême urgent ».

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message, s'il vous plaît ?

7 R. « Extrême urgent, 29, 11 h... je crois, 11 h 49. Bravo

8 *From* : colonel Mustapha.

9 *To* : chef d'état-major général, ALC.

10 *Info* : Charlie Mike (*phon.*)

11 Numéro 15/OPS/Bangui/003.

12 Honneur de vous saluer et vous informer. Stop. Conformément à la situation
13 du 28 janvier 2003, relative présence ennemie à Bosatele... Bosatele... Bosatele... être
14 sincère. Stop. En progression sur localité Yakole, 5 kilomètres de Bossembele. Stop.
15 Intension attaquer Bossembele et récupérer source électrique de Boar. Stop. Il être
16 dirigé par population civile à RCA pour infiltration. Stop.

17 Q. Est-ce que l'on peut avoir la suite du texte à la... à la page de droite ?

18 R. « Autre information. Stop. Deux hélicos ennemis (*phon.*), provenance de Tchad sur
19 Sibut avec renfort pour attaquer Damara. Stop. Autre situation sera communiquée.
20 Stop... *full stop*. HC stop.

21 *In* 29 janvier 2003.

22 M. BADIBANGA : Alors, nous allons... nous allons revenir, si M. l'huissier le veut
23 bien, sur le début du message, à gauche, la première partie du message.

24 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure, dans un message que nous avons regardé
25 ensemble, qui était à la page 1702, c'est avec celui-là que nous avons commencé,
26 c'était ce message où le chef d'état-major de l'ALC demandait qu'on lui donne la
27 situation de l'ennemi, et comme autre instruction, il avait dit, je vous le rappelle :
28 « Vigilance envers la population civile centrafricaine qui cache sans doute des

1 mutins chez elle. » Vous vous rappelez que nous avons discuté de ceci ?

2 R. Oui. Maître.

3 Q. Cette fois-ci à la fin de ce message, celui qui vous est présenté en page 1749, et là
4 nous sommes le 29 janvier — l'autre message, c'était le 12 janvier —, donc
5 le 29 janvier 2003, le colonel Mustapha dit : « Intention attaquer Bossembele et
6 récupérer sources électriques de Boar. Il être dirigé par population civile RCA pour
7 infiltration. »

8 Est-ce que, Monsieur, à votre connaissance, pendant ce conflit, la population
9 centrafricaine était considérée comme hostile aux troupes du MLC ou ennemie des
10 troupes du MLC ?

11 R. Merci, Maître.

12 La fois passée, j'avais expliqué que le conflit entre le... Les Bozézistes et les
13 Patéssistes étaient, tenant compte de leur appartenance dans une même région, peu
14 divisés, montés les uns contre les autres, lequel fait et qu'il faut tenir compte dans le
15 cas où ils opéraient. Certainement, eux, ils étaient avec des Centrafricains qui leur
16 disaient certainement des choses.

17 Q. En identifiant les... les ennemis contre lesquels les soldats du MLC devaient se
18 battre en République centrafricaine, est-ce que la population civile était incluse dans
19 cette définition ou dans ce groupe comme étant ennemie ?

20 R. Euh, non, Maître.

21 Si vous voyez, j'avais expliqué longuement ce que nous appelons, dans la rédaction
22 d'un ordre d'opération, on tient compte de l'aspect milieu. Le milieu, s'il est hostile, il
23 requiert au commandant de prendre certaines mesures pour éviter les contacts avec
24 la population.

25 Et de deux, c'était une opération conjointe. Les Centrafricains, là-bas, les Congolais à
26 côté, croyez-vous vraiment que vous puissiez... Puisque que tous étaient des
27 nordistes, la plupart de ceux qui étaient là, qui étaient ici, à côté de... de... des
28 Congolais, et ceux qu'on appelle ici population civile, c'étaient des frères et sœurs,

1 quoique divisés momentanément par des idéologies ou, du moins, par des
2 positionnements qui étaient visibles à ce moment-là. Je crois, les Centrafricains
3 étaient là. « Il » peut pas quand même vous permettre de tuer ses frères et que... et
4 qui vous regarde le faire comme ça.

5 M. BADIBANGA : Pardon, je n'ai plus besoin de ce document à l'écran, Monsieur
6 l'huissier.

7 Q. Monsieur le témoin, je vais aborder un dernier chapitre.

8 Nous sommes en audience publique, nous pourrions revenir sur certains détails en
9 audience privée, donc, en audience publique, je vous demande de ne rien dire qui
10 permette de vous identifier, notamment de ne pas nous dire les lieux exacts où les
11 choses se sont... se sont passées.

12 Est-ce que vous pourriez simplement nous dire la... la date de votre premier contact
13 avec la Défense de M. Bemba ? À quand remonte cet... ce premier contact ?

14 R. À Kinshasa, au mois d'avril, je crois, au mois d'avril. À Kinshasa, au mois d'avril.

15 Q. S'agit-il d'avril 2000...

16 R. ... 2000... 2012.

17 Q. À l'occasion de cette rencontre, est-ce que l'on vous a expliqué, quelle était la... la
18 procédure devant la Cour pénale, et ce que l'on attendait de votre témoignage ?

19 R. Non, Maître.

20 Comme M^e Kilolo avait pris contact avec moi, et lorsque j'avais accepté de... de le
21 rencontrer, lorsque je suis arrivé, ils ne m'ont pas posé de questions sur la procédure,
22 mais ils m'ont interrogé sur ce que je savais : mon nom, et puis des questions comme
23 vous posez, des séries de questions sur ce que je savais. C'est ça.

24 Q. Nous n'allons pas mentionner la deuxième rencontre, dont vous aviez déjà fait
25 état le premier jour, parce que simplement, je ne voudrais pas qu'elle permette de
26 localiser l'endroit où vous étiez, et peut-être vous... vous localiser « à » vous.

27 Mais nous sommes d'accord pour dire que vous avez eu deux rencontres avec la
28 Défense ; c'est bien cela ?

1 R. En effet, Maître. Deux.

2 Q. Est-ce qu'en dehors de ces deux rencontres, que je comprends comme étant des
3 rencontres physiques, est-ce que vous avez continué à avoir des échanges par
4 téléphone ou par e-mail, ou par tout autre moyen, avec la Défense ?

5 R. Nous avons eu contacts au téléphone, je crois, cinq fois. La première fois, c'est
6 pour... c'était pour se... pour me contacter, si je pouvais... Comment il a eu mon
7 numéro ? C'était une surprise, aussi. Je ne sais.

8 Puis, je crois, deuxième fois, quand je suis arrivé à Kinshasa... je suis arrivé à
9 Kinshasa, c'est pour me fixer rendez-vous là où il... là où ils logeaient. Ils logeaient...
10 Ils étaient à deux.

11 Et puis la troisième fois, c'était pour me dire que le... le Bureau du Procureur voulait,
12 je crois, me... me rencontrer.

13 Je lui avais dit que : « Non, écoutez, tenant compte des activités que j'avais ici, et que
14 beaucoup de... de risques que l'on prend pour se rencontrer, je ne voudrais pas trop
15 m'engager, et tenant compte aussi de certaines opérations que je faisais, j'étais dans
16 certaines localités, là-bas. »

17 Troisième fois, c'était pour me dire... Non, quatrième fois, ou quelque chose comme
18 ça, c'est pour me dire que je... il arrivait à « Chose », à là où j'étais, dans la ville où
19 j'étais, là-bas.

20 Et puis après, c'est pour se fixer rendez-vous, rendez-vous, et puis je suis allé là-bas,
21 là où ils logeaient, dans l'hôtel, et puis, on a discuté. Ils ont commencé à... à deux, à
22 m'écouter, et puis, bon, à la fin, je suis... je suis parti.

23 Mais on a continué à m'appeler par les gens qui sont à... dans la ville, là-bas, pour
24 organiser, pour envoyer le passeport, pour faire des tas de choses comme ça.

25 M. BADIBANGA : Madame le Président, pour mes ultimes et dernières questions,
26 est-ce que nous pouvons aller à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, s'il vous
28 plaît.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59)*
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos à 11 h 36)*
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 23 Président.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 25 Monsieur le témoin, bonjour.
- 26 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.
- 27 Bonjour.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre

1 votre déposition ?

2 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président, je suis prêt.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais donner la parole aux
4 représentants légaux des victimes.

5 Qui est-ce qui commence ?

6 Maître Douzima Lawson.

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

8 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

9 PAR M^e DOUZIMA LAWSON :

10 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

11 R. Bonjour, Maître.

12 Q. Monsieur le témoin, je me présente. Je suis M^e Marie-Edith Douzima Lawson. Je
13 suis avocat au barreau de Centrafrique. Je suis représentante légale d'un certain
14 nombre de victimes admises à participer à la procédure dans laquelle vous êtes venu
15 témoigner.

16 Vos déclarations donc intéressent les... les victimes que je représente. C'est pour cela
17 que j'aurais quelques questions à vous poser, tant sur ce que vous connaissez que sur
18 les déclarations que vous avez faites ici, à l'audience, depuis lundi.

19 Monsieur le témoin, je ne vais pas vous rappeler les consignes de la Cour, à savoir le
20 respect des... des cinq secondes dans la mesure où vous et... et moi, nous parlons la
21 même langue. Et puis nous allons essayer de faire en sorte, pour certaines questions
22 et certaines de vos réponses, nous évitions à ce que votre identité soit révélée.

23 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, pour mes premières questions, je
24 voudrais que nous passions en audience à huis clos.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
26 plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée).

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 11 h 42*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.

27 M^e DOUZIMA LAWSON :

28 Q. Monsieur le témoin, toujours à l'audience du 19 novembre, transcription 270,

1 page 44, lignes 27 à 28, et page 45, lignes 1 à 15, en parlant de l'entraînement des
2 troupes de l'ALC, vous avez déclaré que l'entraînement portait sur la discipline
3 militaire, le respect du code de conduite.

4 Et à la page 47, lignes 9 à 19, vous avez déclaré que ce sont les commissaires
5 politiques qui vulgarisaient le code de conduite.

6 La question : est-ce que la... En fait, la... la vulgarisation du code de conduite se
7 faisait dans quelle langue ?

8 R. En lingala, Maître.

9 Q. Et vous avez dit, le lundi, que le... le... le code de... de conduite était en français.

10 R. Oui, c'était en français. Généralement, c'est... le règlement disciplinaire, c'est
11 toujours écrit en français, mais on... pour faire mémoriser aux soldats, on fait la
12 traduction.

13 Q. D'après vous, Monsieur le témoin, est-ce que ce code de conduite était appliqué
14 par les soldats ?

15 R. Oui, Maître.

16 M^e DOUZIMA LAWSON : Excusez-moi, Madame le Président. Je... Je voudrais que
17 nous repassions encore à huis clos, parce que j'ai peur que l'identité du témoin ne
18 soit révélée.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce
20 qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 11 h 48)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.

27 M^e DOUZIMA LAWSON :

28 Q. Monsieur le témoin, quel était le rôle joué par les troupes du MLC sur le terrain,

1 en République centrafricaine ?

2 R. Merci, Maître.

3 La question est vague, et toutefois je vais essayer de... de répondre.

4 Le rôle joué sur le plan d'aider un régime qui était... un régime élu
5 démocratiquement qui était en... qui connaissait un problème, c'est, peut-être... si
6 c'est cela, c'était pour aider à défendre le... le... un président élu qui était en
7 problème, ensemble avec le... l'armée centrafricaine qui... qui avait des problèmes. Je
8 crois, c'est ça.

9 Q. Et quel était donc le rôle de l'armée centrafricaine, à cette époque-là ?

10 R. Mais je ne suis pas centrafricain, je ne connais pas le rôle de l'armée centrafricaine.

11 Q. Monsieur le témoin, je parle bien de cette époque où le MLC était allé aider la
12 République centrafricaine qui était en difficulté. Et il s'agit de cette époque. Et je
13 vous pose la question en tant que témoin, et par rapport, aussi, au rôle que vous
14 avez joué à cette époque.

15 R. Merci, Maître.

16 Si je me rappelle bien, l'armée centrafricaine, si je peux répondre, n'était pas capable
17 d'assurer convenablement son devoir, peut-être ; c'est ça.

18 Q. L'armée centrafricaine n'était pas capable d'accomplir convenablement son
19 devoir, donc c'est pour cela que le MLC a été sollicité pour accomplir ce... ce devoir
20 à sa place ; est-ce bien ça ?

21 R. Non. Pas à sa place ; pour l'appuyer à faire sa mission. C'est ce que moi j'entends.

22 Q. Justement, pour l'appuyer à faire sa mission, comment ça s'est passé, cet appui à
23 l'armée centrafricaine pour faire sa mission ?

24 R. S'il faut décrire la création, d'un bureau. Bon, il a mis aux ordres de l'autorité
25 centrafricaine d'une brigade, la création d'un centre de coordination des opérations,
26 CCO, au niveau de Bangui, qui coordonnait cette opération conjointe sur le terrain.
27 C'est ce que, moi, je... je pense.

28 Q. C'est ce que vous pensez.

1 Pensez-vous que M. Jean-Pierre Bemba a été rendre visite, d'après les fonctions que
2 vous occupez au... au sein du MLC, est-ce que vous savez que M. Bemba a rendu
3 visite à ses troupes, sur le terrain, en République centrafricaine ?

4 R. Oui. Je crois, oui. Une fois, oui.

5 Q. Dans quel but il est allé rendre visite à ses troupes en République centrafricaine ?

6 R. Je crois, il était parti en visite officielle où il avait été reçu, si je me souviens, par le
7 président Patassé, et par après... par après il a... il a rendu visite... visite à... aux
8 éléments MLC, qui étaient à Bangui ; oui. C'est ça.

9 Q. Justement, en quoi consistait cette visite ?

10 R. Je crois, c'était pour moraliser la troupe, moraliser la troupe. C'est ça.

11 Q. Pourquoi devait-il moraliser la troupe ?

12 R. Maître, bon, dans des... dans... quand vous avez, quand même, des troupes ou des
13 éléments qui sont à... comme dans le cas d'espèce, qui opéraient, qu'il est arrivé qu'il
14 ait effectué une visite dans la capitale, là, bon je trouve que... c'est comme un père
15 qui arrive et puis il ne dit pas bonjour à ses enfants et ne leur « disent » pas
16 que : « Écoutez, travaillez bien, faites bien votre devoir. » Je crois, c'est pour les
17 encourager à remplir, loyalement et fidèlement, leur mission. C'est... je crois.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin, c'est ce que vous croyez.

19 Alors, vous avez déclaré, à plusieurs reprises que, bon, je donne l'exemple de... de la
20 transcription 270, donc, du lundi, page 59 ligne 4... à partir de la ligne 4, vous avez
21 déclaré que l'unité qui devait opérer sur un autre terrain, autre que la RDC, un
22 territoire que vous ne connaissez pas, enfin quand... vous, c'est-à-dire le MLC, il
23 s'agissait donc de remettre cette unité-là aux ordres des Centrafricains ou sous
24 contrôle opérationnel des Centrafricains. Voilà vos... vos... vos propres termes.

25 Qu'est-ce que cela signifie ? C'est-à-dire remettre cette unité aux ordres des
26 Centrafricains ou sous contrôle opérationnel des Centrafricains, qu'est-ce que vous
27 entendez par là ?

28 R. Merci, Maître.

1 Il y a trois types de dépendance... de dépendance, c'est-à-dire au sein des forces
2 armées, lorsqu'une unité est aux ordres de quelqu'un, ce sont ces unités organiques.
3 Et ils sont aux ordres... ils ne reçoivent « que » de l'ordre auprès de ce commandant-
4 là. Et s'ils sont sous contrôle opérationnel, c'est-à-dire qu'ils ne recevront... ils sont
5 remis sous contrôle, donc, à vos ordres, vous devez les utiliser dans le temps que
6 dure la mission pour laquelle vous voulez les utiliser.

7 C'est ça, la différence entre « aux ordres », c'est-à-dire les unités qui sont données à
8 vous, vous appartenant, vous pouvez les commander, et « sous contrôle
9 opérationnel » les unités, vous... données, à qui vous pouvez confier des missions
10 intervenir pour corriger, orienter, changer certains dispositifs de la mission.

11 Q. C'est donc les deux en même temps, alors. Ce n'est pas... être aux ordres des
12 Centrafricains ou sous contrôle opérationnel, mais c'est les deux : être aux ordres des
13 Centrafricains et sous contrôle opérationnel des Centrafricains ?

14 R. Ça se fait, ça se fait ; c'est une pratique.

15 Q. Donc, ce sont les deux qui ont été retenues ?

16 R. Oui.

17 Q. Et qui a... qui en a décidé ainsi ?

18 R. La mission... c'est la mission qui détermine et c'est le milieu qui détermine et c'est
19 le moyen qui détermine. C'est l'appréciation tactique et aussi... la stratégie de... le
20 contact a été opérée et le facteur milieu décidant... le facteur terrain décidant... le
21 facteur terrain décidant, ils sont mis sous contrôle pour effectuer cette mission-là.

22 Q. Alors, votre réponse m'amène à vous poser la question suivante : s'ils sont, et
23 sous les ordres des Centrafricains, et sous contrôle opérationnel des Centrafricains,
24 ça veut dire que lorsqu'ils commettent les fautes, ce sont les autorités centrafricaines
25 qui doivent les sanctionner ?

26 R. Oui, pour autant qu'ils étaient dans une opération conjointe et qu'ils avaient un
27 CCO qui coordonnait ces opérations — CCO conjoint — qui coordonnait ce que...

28 Q. Monsieur le témoin, d'après votre récente réponse, pouvez-vous expliquer à la

1 Chambre si... s'il en est ainsi, pourquoi une enquête a été diligentée par le MLC sur
2 les événements de Bangui, donc, sur les... les... les... les... les actes répréhensibles
3 commis par les éléments de l'ALC, et qu'un tribunal a été organisé à Gbadolite, les a
4 jugés et les a condamnés ?

5 R. Maître, vous voyez dans... dans cet aspect des choses, il y a ceci : le fait qu'ils
6 soient sous contrôle opérationnel pour la mission pour « lequel » ils effectuaient, ou
7 aux ordres des Centrafricains ne veut dire « pas » qu'ils... qu'ils n'étaient plus des
8 Congolais.

9 Si la mission... Bon, en fait, au cours de cette mission, que des infractions ou des...
10 graves aient été commis et que, là-bas, ils aient été arrêtés, mais c'était naturel que les
11 Centrafricain nous les expatrient ou nous les renvoient pour, qu'en « définitif », ils
12 soient jugés, ils répondent, dans leur pays, des faits qui ont été reprochés et lorsque
13 l'enquête est partie, bien sûr, l'enquête est partie auprès des autorités centrafricaines
14 pour déterminer justement, vérifier les rumeurs de plus en plus pressantes qu'on...
15 qu'on... qu'on écoutait à gauche et à droite.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez la preuve que les personnes qui ont été
17 jugées et condamnées, à Gbadolite, ont été renvoyées là-bas par les autorités
18 centrafricaines, d'après ce que vous venez de dire?

19 R. Je n'ai pas la preuve, mais ce que... ce qui... ce qui est intéressant est qu'ils ont été,
20 ils disent, eux-mêmes, qu'ils ont été à Bangui et ils disent qu'ils ont été arrêtés et ils
21 ont été transmis... transférés.

22 Q. Soit.

23 Monsieur le témoin, je passe à vos déclarations faites à l'audience du 20 novembre,
24 transcription 271, page 20 lignes 3 à 11.

25 La question vous a été posée, Monsieur le témoin : « Avez-vous jamais entendu
26 parler d'allégation voulant que les soldats du MLC aient commis des crimes en
27 République centrafricaine ? »

28 Je vais vous lire exactement votre réponse : « En vérité, Maître, des rumeurs oui, des

1 rumeurs, mais pas précis.

2 Question : Où avez-vous entendu ces rumeurs ?

3 J'ai été informé par certaines de mes sources ; il y a aussi la Radio France, je crois,
4 Radio France internationale, qui parlait de ce genre de choses et puis, bien sûr,
5 comme c'est une source ouverte, qui avait pas de précisions, malgré cela, bon, il y a
6 pas moyen d'être... de savoir exactement si c'était exactement vrai. »

7 Voilà votre réponse.

8 La question, c'est de savoir : que disaient ces rumeurs venant de certaines de vos
9 sources et de la Radio France internationale ?

10 R. Merci, Maître.

11 Ces rumeurs disaient que certains de nos éléments ont pillé le... le... le bien, le butin
12 de la... le... le butin de guerre ou le bien que le... les éléments de Bozizé ont pillé,
13 abandonné (*phon.*), que ses éléments ont pillé. C'est ce que mes sources m'ont...
14 m'ont... ce que j'ai écouté de mes sources.

15 Q. Et par rapport aux informations données par RFI ?

16 R. Par rapport à RFI, qu'il y a pillage à Bangui, mais par les éléments du MLC.

17 Q. RFI n'a jamais parlé de viols et de meurtres ?

18 R. Ça fait quand même longtemps, je crois, ce sont de... des vieux souvenirs.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, si vous
20 permettez.

21 Pouvons-nous brièvement passer, d'abord, à huis clos partiel, Monsieur le greffier.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 12 h 08*)

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^e DOUZIMA LAWSON :

23 Q. Monsieur le témoin, toujours à l'audience du 20 novembre 2012, page 21, lignes 16
24 à 23, la question vous a été posée : « Est-ce que vous pouvez nous expliquer les
25 raisons du départ des troupes du MLC de la RCA ? ».

26 Votre réponse : « Je crois, dans la négociation avec la CEEAC, la CEEAC avait décidé
27 que nous devons partir. »

28 À moins que je n'aie pas fait attention, mais en tous les cas, vous n'avez pas donné

1 les raisons pour lesquelles la... la CEEAC vous a demandé de vous retirer de la RCA.
2 Est-ce que vous pouvez donner la raison pour laquelle la CEEAC a demandé à ce
3 que le MLC se retire du territoire centrafricain ?

4 R. En vérité, Maître, je ne peux pas mentir. Je ne connais pas... C'est une matière,
5 quand même, la CEEAC, c'est au niveau supérieur.

6 Q. Mais comment avez-vous su que c'est la CEEAC qui vous a demandé de vous
7 retirer de la République centrafricaine ?

8 R. C'est facile de savoir globalement quelque chose que de connaître tout son
9 contenu avec tous les détours.

10 Q. Monsieur le témoin, je ne vous saisis pas du tout.

11 R. Je répète, Maître, que c'est facile d'écouter ou de comprendre quelque chose
12 globalement que de comprendre tous ses détails si... si ce problème n'est pas de votre
13 compétence.

14 Ce que je veux dire, c'est que les contacts, le CEEAC, avec tous ses contenus, c'est au
15 niveau stratégique que tout cela s'est négocié. Même, je peux apprendre que CEEAC
16 a dit « retirez-vous », c'est plus facile de savoir que quand, comment ou à qui. Ce
17 sont ceux-là. Voilà.

18 Q. Monsieur le témoin, en votre qualité que je ne vais pas citer parce que nous
19 sommes en audience publique, vous me dites que vous n'avez pas cherché à savoir
20 pourquoi la CEEAC vous a demandé de vous retirer de la République
21 centrafricaine ?

22 R. Oui, Madame... Maître. Oui.

23 Q. Soit.

24 Vous avez parlé de l'accord de Lusaka qui a permis à... au MLC de... d'intervenir en
25 République centrafricaine. Même si vous ne connaissez pas le... les raisons qui ont
26 amené la CEEAC à... à vous demander... donc, à demander à... au MLC de se retirer
27 de la République centrafricaine, est-ce que... est-ce que la CEEAC n'a pas enfreint
28 aux accords de Lusaka ?

1 R. Maître, les accords de Lusaka, c'est autre chose. Je ne sais pas ce que vous
2 insinuez. Les accords de Lusaka, c'est autres chose.

3 Les accords de Lusaka « a » demandé à ce que nous devons assurer la... la sécurité
4 sur le... l'étendue du territoire (*inaudible*) que nous contrôlions, et aussi veiller en ce
5 que le pays... nos pays voisins ne soient pas aussi déstabilisés. Eh oui, s'il a enfreint,
6 ce n'est pas à moi de... de commenter cela. C'est cela.

7 Q. Ce n'est qu'une question, Monsieur le témoin, je vous remercie.

8 M^e DOUZIMA LAWSON : J'en ai terminé, Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
10 Douzima.

11 Maître Zarambaud, c'est à vous.

12 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président, Honorables Juges.

13 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

14 PAR M^e ZARAMBAUD :

15 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. Bonjour, Maître.

17 Q. Je suis M^e Zarambaud Assingambi, avocat près les cours et tribunaux de
18 Centrafrique, et ici, chargé de la représentation légale d'un certain nombre de
19 victimes aux côtés de ma consœur Marie-Édith Douzima Lawson, qui vient de vous
20 interroger.

21 Monsieur le témoin, en tant que représentant légal des victimes, les questions que je
22 dois vous poser, je les soumets d'abord à la Chambre, et sur autorisation de la
23 Chambre, je vous pose ces questions.

24 Je vous pose également ce que nous appelons, ici, des questions de suivi, qui sont les
25 questions qui reposent sur les réponses que vous avez données aux questions qui
26 vous ont été posées par ceux qui m'ont précédé.

27 Donc, voilà le genre de questions que je vais vous poser. Et donc, en répondant à ces
28 questions-là, vous avez déjà répondu à plusieurs des questions que je voulais vous

1 poser.

2 M^e ZARAMBAUD : Alors, Madame le Président, avant de poser mes questions, je
3 souhaiterais rapidement que nous passions en session privée.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez
5 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 17*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^e ZARAMBAUD :

6 Q. Monsieur le témoin, tout au cours de votre interrogatoire, tant par la Défense que
7 par le Bureau du Procureur, et par la représentante légale, M^e Douzima Lawson,
8 nous avons beaucoup entendu parler d'appel qui a été fait au MLC d'envoyer des
9 troupes en Centrafrique, nous avons beaucoup entendu parler de mise des troupes
10 du MLC en Centrafrique sous contrôle des autorités militaires centrafricaines. Alors,
11 tout cela, ça doit quand même reposer sur des documents ; sinon, ça serait des
12 déductions de part et d'autre.

13 C'est pour ça que ma première question est la suivante : est-ce que vous avez eu
14 connaissance d'un document par lequel l'ex-président Ange-Félix Patassé avait
15 demandé au MLC de lui envoyer des troupes ?

16 R. Non, Maître. À... À mon niveau, je n'ai pas lu, je n'ai pas vu.

17 Q. Mais est-ce qu'à tout le moins, vous en avez entendu parler, vous avez appris
18 qu'il y a un document de ce genre ?

19 R. Lorsque nous sommes... nous avons assisté à la réunion du 27 (*phon*), bon, on n'a
20 pas fait allusion, mais je crois... on n'a pas fait allusion à un document ; ça, je... ma
21 mémoire me trahit aussi, certes.

22 Q. Alors, mais est-ce que, de l'autre côté, est-ce que vous avez eu connaissance d'un
23 document par lequel le MLC a pris la décision d'envoyer des troupes en République
24 centrafricaine ?

25 R. Maître, lorsqu'au cours d'une réunion au niveau de la stratégie, et à laquelle la
26 réunion ne... nous avons... nous avons participé, nous, suffisait pour, en définitive,
27 actionner ou transformer les intentions en... en directives opérationnelles. Ça ne
28 nécessitait plus qu'il y ait un document. C'est de cette façon que ça se fait sur le plan

1 militaire.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Vous dites qu'il n'y avait pas besoin de document pour envoyer les troupes dans un
4 autre pays, et c'est comme ça que ça se fait sur le plan militaire ; c'est ce que vous
5 venez de déclarer.

6 R. Non, je n'ai pas... Non, je n'ai pas dit comme ça. Je me suis dit que, au niveau de la
7 planification... Peut-être que... que... que je m'explique un peu, et pour que vous me
8 compreniez bien, Maître.

9 Je me suis dit que, non, ce qui se fait au niveau de la stratégie, ce n'est pas notre... ce
10 n'est pas mon problème ou ce n'est pas notre problème. Ce que nous devons faire,
11 c'est que : il suffit que l'ordre vous soit donné pour que vous vous « mettez » à... à...
12 à... à planifier.

13 Les contacts, les... les... les... les... les... les... les échanges de correspondance au
14 niveau de la stratégie... En fait, à quoi bon, alors, était-il président de ce mouvement,
15 si on se substituait à lui ? Puisqu'il pouvait faire certaines choses et, par après, nous
16 demander de faire le suivi.

17 Q. Je vous remercie.

18 C'est des questions de... de renseignement.

19 Alors, en troisième point, toujours concernant cette question, est-ce que vous avez eu
20 connaissance d'un document par lequel il a été précisé qui commanderait les troupes
21 de l'ALC une fois que ces troupes seraient sur le sol centrafricain ?

22 R. Merci, Maître.

23 Lors... Lors de la réunion... la réunion de planification, tenant compte de... de
24 certains aspects — facteur distance, facteur de proximité —, il a été convenu que
25 l'unité la plus proche qui peut mouvoir sans demander trop de moyens
26 supplémentaires, c'était cette brigade-là à qui une directive opérationnelle a été
27 donnée. C'est... C'est ça... C'est ça ce qui s'est fait.

28 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Ce que je demande, ce n'est pas l'opportunité d'envoyer telle ou telle brigade. C'est
2 le principe même.

3 Vous envoyez une brigade dans un pays étranger. Ma question est la suivante :
4 est-ce qu'il y a un document entre le MLC et ce pays étranger qui peut préciser qui
5 commanderait les troupes de l'ALC, une fois qu'elles seraient en Centrafrique, quelle
6 serait la durée de la mission des troupes de l'ALC, et cetera, et cetera ?

7 C'est... C'est ce point que je voudrais voir clarifier par vous, Monsieur le témoin, si
8 vous en avez connaissance.

9 R. Maître, ce n'était pas une opération de... de routine, de dire qu'on y va comme
10 pacification ou rétablissement de la paix. La guerre était dans Bangui. Et je ne sais
11 pas si le président Patassé, s'il était vivant, peut-être, il pourrait répondre à cette
12 question, ou si ses états-majors sont-ils là pour qu'ils répondent à cette question :
13 est-ce que... avait-il eu le temps de le faire. Et cela s'est fait au niveau de la stratégie,
14 je ne sais pas. Je suis au niveau de bas (*phon.*).

15 Q. Donc, Monsieur le témoin, n'ayant pas eu un document ou, du moins, n'ayant pas
16 eu connaissance d'un document par lequel le statut des troupes de l'ALC en
17 Centrafrique avait été déterminé ni la durée de sa mission, et cetera, quand vous
18 parlez de placement des militaires de l'ALC sous commandement centrafricain —
19 c'est une analyse de votre part —, mais est-ce que c'est une analyse ou est-ce que
20 c'est un fait fondé sur des documents ?

21 R. Non, Maître. Nous sommes quand même des... des tacticiens. Et... Et que sur le
22 plan militaire, lorsque nous recevons une mission, nous savons ce que nous devons
23 faire. Et... Et la mission se passe où ? C'est ça, ce que je dis, le milieu. Ça se passe
24 dans un autre État que le vôtre. Alors, que doit-on faire en pareil cas ?

25 Comme des... des spécialistes, nous savons, dans... dans pareil cas, on fait A, B, C.
26 C'est... C'est notre travail. C'est... C'est cela.

27 Comment vous pouvez, en même temps, être ici et là, et commander, et commander
28 de la façon la plus.... je dirais commander correctement ces... ces... les troupes, parce

1 qu'au Congo, nous avions aussi... nous avions nos problèmes à nous.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Il me semble que le problème de distance ne devrait pas tellement se poser, puisque
4 nous avons eu à lire des messages où vous donnez des instructions à des militaires
5 de l'ALC qui se trouvaient à Basankusu. Et vous avez eu, vous-même, à dire que
6 c'était à plus de 1 000 kilomètres, et Bangui n'était pas à plus de 1 000 kilomètres.

7 Dans tous les cas, moi, ce que je... pourquoi je demandais ces documents ? Parce qu'il
8 s'agit de choses qui se passent entre deux pays différents, et il y a des règles
9 internationales pour ça.

10 À ce propos, je vous... je vais vous donner connaissance de ce que disait le général
11 Jacques Séara qui est un expert militaire qui a été appelé devant la Chambre, ici, par
12 la Défense.

13 Et ça se trouve au *transcript* 233 du 21 août 2012, à la page 25, lignes 25 à 28, et
14 page 31, lignes 1 à 4.

15 Le général Séara disait ceci : « Habituellement, il y a un accord écrit qui est passé et
16 qui, notamment, définit le statut de la force dans le pays étranger en question. Or là,
17 il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'écrit définissant exactement le statut de l'ALC en
18 République centrafricaine. Ça s'est fait entre deux responsables, mais a priori, à
19 partir du moment où on fournit une force à un pays étranger, ça fait l'objet d'un
20 accord écrit qui fixe le statut de la force. »

21 Je ne lis pas tout le reste.

22 À la page 32, lignes 8 et suivantes du même *transcript*, il dit : « les affaires relatives à
23 l'envoi de la force et au statut de la force sont révélées avant, non par celui qui
24 décide de l'envoi, mais par l'état-major et le ministère des Affaires étrangères, le
25 ministère de la Défense qui fixe les conditions dans lesquelles la force nationale va
26 être... va être engagée. »

27 Alors, je... je demande tout cela parce que c'est pour dire : est-ce que vos conclusions
28 selon lesquelles les forces de l'ALC étaient déplacées sous commandement

1 centrafricain sont des déductions logiques de votre part ou bien est-ce que c'était fixé
2 par des textes, d'autant que vous faites souvent allusion au CCOP et nous avons eu
3 l'occasion, à plusieurs reprises, ici, de lire le texte du CCOP et, surtout aussi, de lire
4 le décret qui portait nomination des membres du CCOP. Et aucun élément de l'ALC
5 était désigné comme membre dans ce... ce décret.

6 Alors, donc, je résume. Est-ce que ce que vous dites, c'est des déductions ou bien
7 vous tirez ça d'un texte ? Et si c'est d'un texte, c'est quel texte ?

8 R. Merci, Maître.

9 Heureusement que l'expert militaire auquel vous faites allusion a dit
10 « habituellement ». Il a dit « habituellement ».

11 Je rappelle que Bangui était aux mains de... de... de rebelles ; Bangui était tombée. La
12 résidence du président qui résistait un peu, qui résistait peut-être, et je... je ne crois
13 pas que, dans ce climat où le président Patassé voulait se sauver ou sauver son
14 régime, je ne sais pas, mais je ne peux pas me substituer à eux pour dire pourquoi
15 n'ont-ils pas fait ça.

16 Je ne peux pas répondre à cette question et vous satisfaire, Maître.

17 Le... Le... Le général a dit « habituellement », mais ça se fait aussi inhabituellement
18 aussi. Et il se fait que cela ne s'est pas passé, peut-être, de cette façon-là.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 En réalité, je ne vous ai pas demandé pourquoi ils n'ont pas signé un document. Je
21 vous ai simplement dit que, puisqu'à votre connaissance, il n'y a pas eu de signature
22 de document, ce que vous dites, c'est... ça provient de votre analyse, mais pas d'un
23 document. C'est ça... C'était ça ma question.

24 R. C'est ça la planification tactique. C'est ça le planning, donc, le... le processus
25 pour... pour un raisonnement opérationnel. C'est... C'est ça.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous étiez présent lorsque les troupes du MLC ont entrepris de traverser
28 le fleuve pour aller de Zongo à Bangui ?

1 R. Non, Maître.

2 Q. Quoique n'étant pas là, comme vous venez de le dire, est-ce que vous aviez appris
3 que, parmi les troupes du MLC et de l'ALC qui avaient traversé de Zongo à Bangui,
4 il y avait des femmes et des enfants ?

5 R. Je l'apprends maintenant même, là.

6 Q. Je ne vous donne pas une information, je vous demande si vous avez appris cela,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. Non, Maître, je n'ai pas appris.

9 M^e ZARAMBAUD : La huitième question que... sur ma... ma requête, Madame le
10 Président, Honorables Juges.

11 Q. La... La huitième question était : est-ce que les militaires de l'ALC sont arrivés à...
12 à Bangui ou en Centrafrique en une fois ou en plusieurs fois ?

13 Vous avez déjà répondu qu'il y avait eu une compagnie qui était allée explorer le
14 terrain, ensuite, le gros de la troupe. Alors, ma question va se réduire, donc, au gros
15 de la troupe.

16 Concernant le gros de la troupe, est-ce que ce gros de la troupe est arrivé en une
17 seule fois ou en plusieurs fois ?

18 R. Merci, Maître.

19 Le... Le ferry — le bac — ne pouvait pas contenir tout le monde à la fois ; c'est alors
20 on a organisé des arrivées successives ou des départs successifs. Donc, arrivées en
21 plusieurs vagues.

22 Q. Est-ce que vous avez appris qu'arrivés au régiment de soutien, où les troupes
23 avaient été installées, ceux-ci avaient tout pillé dans les lieux ?

24 R. Merci, Maître.

25 Je... Je l'apprends. Vous allez me dire, c'est... c'est... c'est pas une information, mais
26 je... je ne sais pas. Je n'ai pas appris.

27 Q. Alors, est-ce que vous avez appris qu'en ce même lieu, le responsable du
28 renseignement de l'armée centrafricaine — en quelque sorte, l'équivalent du G2 —

1 avait disparu, qu'on avait retrouvé ses vêtements enterrés quelque part et que les
2 recherches se poursuivaient lorsque les éléments du MLC sont venus demander aux
3 Centrafricains qui faisaient... aux militaires centrafricains qui faisaient cette requête
4 de débarrasser les lieux ? Est-ce que vous l'avez appris ?

5 R. Non, Maître. Je n'ai pas appris ça.

6 Q. Est-ce que vous avez appris, Monsieur le témoin, qu'en ce même lieu, 30 militaires
7 centrafricains, dont deux lieutenants, avaient été désarmés, déshabillés et avaient été
8 fouettés, enfin, passés à tabac par les éléments du MLC ?

9 R. Non, Maître. Je n'ai pas appris ça.

10 Q. Est-ce qu'à votre avis, si de telles choses étaient arrivées, compte tenu de
11 l'organisation du MLC, la personne qui occupait la fonction de G2 n'aurait pas dû en
12 être informée par le S2, le S2... sur le terrain ?

13 R. Ça se passe pas comme ça, Maître.

14 J'ai dit, tantôt, que les contacts entre les commandants se fait... les... les
15 collaborateurs se fait à travers le commandant. Il se fait que le commandant peut être
16 coupable... peut être coupable de certains des faits comme ça, et... et que, dans...
17 dans leur ambiance... — ce sont des hommes — dans leur ambiance, et que le S2,
18 volontairement, puisse les couvrir, puisse couvrir de tels actes comme ça ; ça peut
19 arriver. C'est... Ce sont... Ce sont des hommes, vous voyez.

20 Et à supposer que si, par contre, renseignement que... vous appreniez ça, eh bien, ça
21 devient autre chose ; mais quand vous n'avez pas appris, ça passe. Il y a beaucoup de
22 choses qui se font dans des unités. Quand on dit « unité », ça veut dire quoi ? Ça
23 veut dire un. Vous ne pouvez pas dire autre chose que le commandant a dit. C'est ça,
24 un peu, la logique d'une armée.

25 Q. Oui, j'ai posé... Ça peut se passer comme ça, on peut ne pas apprendre, mais j'ai
26 pensé que la disparition de l'équivalent du G2 centrafricain et le fait de désarmer
27 30 militaires, dont deux lieutenants, j'ai pensé que ce fait était suffisamment
28 important pour que ça soit porté par les canaux habituels à la connaissance du G2 à

1 Gbadolite.

2 Mais vous me dites qu'apparemment, c'est des choses qui arrivent, et c'est arrivé
3 puisqu'apparemment le G2 n'était pas au courant. J'en prends acte.

4 Alors, Monsieur le témoin, quel était l'état de l'armée centrafricaine lorsque le
5 président Patassé a fait appel à l'ALC pour le secourir, pour le secourir, lui, le
6 président Patassé ?

7 R. L'état de l'armée centrafricaine se réduisait à son état-major général qui était
8 opérationnel et, je crois, aux gardes... aux gardes présidentiels qui étaient encore
9 disciplinés, mais il y avait déjà des cassures au sein de cette armée-là, où les uns
10 étaient pro leur chef d'état-major général qui a... qui fait la rébellion et les autres
11 sont restés fidèles au président. Mais ceux qui sont restés, par exemple, à Bangui,
12 bien que s'il est dans l'autre camp, ne peut pas s'affirmer, mais il est là.

13 Q. Alors, le peu qui restait... Et ça, je vois, au *transcript* 273 du 22 novembre 2012,
14 page 3, lignes 19 à 25. On vous a lu un passage de messages envoyés par le
15 commandant de Bangui au chef d'état-major. Et dans ce passage, il était dit : « Pas de
16 coordination avec les Libyens ; nous sommes abandonnés par les nationaux. »

17 Est-ce à dire que le... le peu... enfin, ce qui restait de l'armée centrafricaine dans l'état
18 que vous venez de décrire avait abandonné les éléments de MLC ?

19 R. Oui, Maître.

20 Comme dans... dans le libellé de ce message-là, comme nous le lisons — ça fait aussi
21 très longtemps —, j'estime que le commandant aurait connu, aussi, beaucoup de
22 problèmes, qu'il pourrait peut-être donner certains détails qu'il a vécus lui-même.
23 J'estime que ce message, comme il est dit, nous le prenons tel qu'il est.

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que...

25 D'abord, je vais donner les... les références de la déclaration selon laquelle les
26 éléments de l'ALC avaient déshabillé, molesté une vingtaine de militaires des...
27 30 militaires des Faca qui étaient chargés de garder le régiment de soutien. C'est
28 CAR-OTP-0007-0192, page 286, paragraphes 5 à 9.

1 Alors, dans ce... En relatant ces faits, le commandant du CCOP avait déclaré qu'ils
2 avaient dû supplier les éléments de l'ALC pour que les 30 militaires déshabillés,
3 désarmés et molestés leur soient remis. Et ils leur avaient été remis sans leurs
4 vêtements et sans leurs armes.

5 Alors, est-ce que vous pensez qu'un commandant, celui qui commandait les troupes,
6 selon votre thèse — les troupes de l'ALC —, peut aller supplier l'ALC pour lui
7 restituer des éléments ou bien s'il était, effectivement, en état de commandement, il
8 aurait ordonné que ces éléments soient restitués, et il aurait peut-être même pris des
9 sanctions contre ceux qui avaient fait cela ?

10 R. Merci, Maître.

11 Ce que vous dites est vrai, mais il se fait qu'il n'a pas été fait comme ça, et je le
12 constate aussi, mais je ne peux pas connaître l'ambiance dans « lequel » cela s'est...
13 s'est... s'est passé, il est quand même... il est quand même curieux, mais en principe,
14 ça ne peut pas se faire comme ça.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Comme d'habitude, nous sommes ici pour distinguer ce qui s'est réellement fait, et
17 ça n'aurait pas dû se faire comme ça, c'est ce que vous dites, et je suis d'accord avec
18 vous, mais le fait est que (Expurgée)
19 (Expurgée).

20 Et deuxièmement, la même chose s'est passée au PK 12, et c'est toujours le
21 (Expurgée), où deux soldats avaient été arrêtés,
22 déshabillés, molestés, et cette fois-ci, ligotés et que non seulement lui-même, mais
23 aussi le chef d'état-major était allé supplier les éléments du MLC pour qu'on leur
24 restitue ces militaires centrafricains.

25 Est-ce que vous pensez que, sur le plan militaire, les... les... le chef du CCOP et le
26 chef d'état-major de l'armée centrafricaine auraient supplié M. Mustapha de leur
27 rendre ces éléments, si c'est eux qui commandaient, effectivement, M. Mustapha ?

28 R. Euh, Maître, c'est quand même des faits que vous êtes en train de relever qui

1 sont... qui se sont passés, mais je n'ai aucun commentaire à faire ; ce qui s'est passé
2 sur le terrain, c'est quand même... c'est étonnant si cela s'était passé de cette façon-là.
3 C'est... c'est ça.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Comme il n'y a pas de document, j'essaie de ressortir certains faits qui montrent s'il y
6 avait commandement effectif sur les éléments de l'ALC ou pas.

7 Alors, je vais poser encore une question : est-ce que vous... vous avez appris que le
8 général Mustapha, une fois arrivé au PK 12, s'était installé dans la maison du doyen
9 des juges d'instruction, et qu'il avait gardé, à son service, le... la sentinelle de cette
10 maison, qu'il faisait travailler, bien entendu, sans rémunérer ; est-ce vous avez appris
11 ça ?

12 R. Merci, Maître.

13 Je n'ai pas appris ça. Nous n'avons... je n'ai pas... je n'ai pas appris ça,
14 malheureusement.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Est-ce qu'au moins, vous saviez où habitait le général Mustapha pour coordonner les
17 éléments ? Avez-vous appris où il habitait ?

18 R. Non. En rapport aux opérations, les commandants, on distingue le PC tactique, le
19 PC principal qui peut se déplacer ; c'est ce que moi je sais. Il se peut que... il ait
20 déplacé son PC d'un point à un autre ; je ne sais pas sur lequel il l'a placé.

21 Q. On reproche souvent... enfin, on fait souvent observer que les autorités
22 centrafricaines auraient pu diligenter des poursuites, or, dans les enquêtes en
23 République centrafricaine comme sans doute au Congo aussi, « c'est » les juges qui
24 font ces enquêtes ; est-ce que vous pensez que le fait de chasser le doyen des juges
25 d'instruction de chez lui, de s'installer dans la maison de ce doyen, est-ce que ce
26 doyen des juges d'instruction pouvait efficacement diligenter des poursuites ?

27 R. Je ne sais pas, Maître, je n'étais pas à Bangui, c'est un, et puis de deux, eh bien, de
28 toute façon, c'est... ce doyen des juges qui a été victime était libre quand même de

1 s'adresser à son ministre de... ministre de... de... de la Justice. Il y avait aussi le... le
2 ministre de la Défense qui existait, le Premier ministre aussi existait, et le président
3 lui-même était là. Je crois, c'est peut-être ce que, moi, je pense.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, si vous
5 me le permettez, et pour essayer d'être aussi objectif et concis que nécessaire, évitez
6 les questions d'ordre spéculatif, parce que cela ne va pas aider la Chambre à
7 déterminer la vérité. Quelquefois, vous demandez au témoin simplement de
8 spéculer. Il vaudrait mieux essayer d'éviter cela, cela rendrait la déposition plus
9 objective.

10 Merci.

11 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président. Je crois qu'effectivement, j'aurais
12 dû laisser à la Chambre le soin de déduire ce qui pouvait résulter du fait que le
13 doyen des juges d'instruction avait été chassé de chez lui.

14 Q. Alors, ma question — et c'est le point 16 de... de mon questionnaire.

15 Est-ce que vous savez, ou avez-vous appris, qu'arrivés à Boy-Rabé — c'est un
16 quartier de... de Bangui —, les militaires de l'ALC avaient demandé si c'était là le
17 PK 12 ?

18 R. Maître, euh, les questions que vous posez, je ne peux pas... ce sont des questions
19 de... qui ne peuvent être... des réponses qui ne peuvent... Bon, enfin, ce sont des
20 questions qui ne peuvent être répondues par... que par celui qui est sur le terrain. Je
21 n'ai pas été sur le terrain. Je ne peux pas connaître tout le détail.

22 Vous savez, la progression d'une unité d'un point à un autre, comme j'avais dit, à
23 un... bon, en fait, est... c'est un événement. Ceux qui sont à droite peuvent vivre
24 d'autres choses que ceux qui sont à gauche.

25 Ayant, par exemple, la route principale qui est ici, ceux qui sont de l'autre côté
26 peuvent vivre autre chose que ceux qui sont de l'autre côté, là-bas.

27 Bon, je ne peux pas, avec tout le respect, je ne peux pas vous satisfaire à cette
28 question.

1 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 En réalité, je ne vous demande pas de... de m'expliquer tout ça. Je voulais
3 simplement savoir si vous êtes... vous avez été informé de tel ou tel sujet que j'estime
4 important. Bon, vous me dites que vous n'êtes pas au courant, j'en prends acte.

5 En ce qui concerne les pillages ou les viols, les meurtres, vous avez déjà déclaré que
6 c'étaient des rumeurs diffuses, pas précises, mais en ce qui concerne les pillages,
7 est-ce que vous avez appris que les biens pillés ont été restitués à leurs légitimes
8 propriétaires ?

9 R. Oui, Maître, j'avais appris, j'ai vu aussi le... le message.

10 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir bien voulu répondre à mes
11 questions.

12 M^e ZARAMBAUD : Madame le Président, j'en ai fini et je vous remercie.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
14 Maître Zarambaud.

15 J'aimerais que le témoin développe un petit peu la réponse à cette dernière question
16 en ce qui concerne le pillage.

17 Q. Vous avez vu le message ; de quel message parlez-vous exactement ?

18 « Il y avait un message disant que les biens pillés étaient rendus à leurs propriétaires
19 légitimes ».

20 R. Merci, Madame le juge.

21 J'ai vu un... j'ai vu un élément, aussi, dans la déposition d'un de... des éléments
22 impliqués, qui... qui l'affirmait, là. J'ai vu ça, ce n'est pas hier ou avant-hier ?

23 Q. Vous parlez de la procédure contre Willy... Willy Bomengo et d'autres ?

24 R. Oui, Madame le juge, oui, c'est ça, j'ai dit message, par... excusez-moi... pas
25 message... mais j'ai vu.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

27 La Défense a l'intention de poser des questions complémentaires ?

28 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, très brièvement, très, très brièvement, je n'ai que

1 quatre ou cinq questions à vous poser.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

4 Q. Est-ce que vous parlez anglais ?

5 R. Non, Maître, je comprends quand même.

6 Q. Ah ! Bon, je pensais que vous deviez pouvoir répondre à cette question.

7 Pourriez-vous nous dire où se trouve Nia Nia, s'il vous plaît ?

8 R. Merci, Maître.

9 Nia Nia se trouve à 525 kilomètres à l'est de Kisangani.

10 Q. Est-ce que c'est proche d'une frontière internationale ?

11 R. Non, Maître, c'est à l'intérieur.

12 Q. Très bien.

13 Mais c'est en République démocratique du Congo ?

14 R. Oui, Maître.

15 Q. Pour que ce soit clair, au... en 2002, à ce moment-là, c'était sur le territoire contrôlé
16 par le MLC ?

17 R. Oui, Maître.

18 Q. Merci.

19 S'agissant de l'exercice d'un contrôle sur les opérations effectif, est-il important de
20 savoir où se trouve votre ennemi ?

21 R. Oui, Maître.

22 Q. Ma question a peut-être été mal traduite.

23 Est-ce que vous dites qu'effectivement, il est important de savoir où se trouve votre
24 ennemi ?

25 R. Oui, Maître, je... c'est ça.

26 Q. Et quelle est l'importance de savoir quelle est la... la taille des forces de votre
27 ennemi ?

28 R. Merci, Maître.

1 C'est pour permettre à... au commandant ou à son état-major de planifier une
2 opération future.

3 Q. Et dans quelle mesure est-ce que c'est important de connaître la force de vos
4 ennemis et leurs intentions probables ?

5 R. Merci, Maître.

6 C'est... Ce sont des gymnastiques de... de... de la rédaction qui... qui vont consister
7 à... à rédiger plus tard les ordres des opérations ; connaître l'intention de l'ennemi,
8 c'est-à-dire savoir s'il a l'intention de vous attaquer ou pas. Il a quel... tel effectif pour
9 tel type d'armement, pour vous permettre aussi, en cas échéant, de vous défendre.

10 Q. Diriez-vous que ce genre d'information est vraiment fondamentale et une
11 condition préalable pour exercer un commandement des opérations effectifs ?

12 R. Maître, en réalité, pour l'unité qui est engagée, qui a l'ennemi devant lui, ça vaut
13 la peine de... de connaître — pour l'unité qui est engagée. Par exemple, il y a un
14 bataillon qui est... qui est engagé et qu'il se bat d'un point à l'autre. En principe, il
15 doit connaître, au moins, ce qui se passe devant pour lui permettre de... de bien
16 opérer.

17 Q. Merci.

18 Je voudrais que vous repreniez un document que vous avez vu par le passé,
19 document de la Défense 37, la fameuse page 1702.

20 Vous n'aurez pas besoin de le lire complètement, mais, effectivement, vous pouvez
21 mettre vos lunettes pour connaître ce que je vais vous dire.

22 Vous vous en souvenez ?

23 Nous voyons que ce message porte la date du 12 janvier 2003. Faisons quelques
24 calculs. Donc, c'est 78 jours, un peu plus de 11 semaines après que les... les unités de
25 l'ALC « aient » effectué la traversée vers la République centrafricaine.

26 Donc, qu'est-ce que cela vous dit de l'implication de l'état général... de l'état-major,
27 dans cette opération ?

28 Donc, le chef d'état (*phon.*), tout ce temps après, demande ces informations sur la

1 taille des forces, le... le niveau de leur implication, et les intentions... le déploiement,
2 les intentions de l'ennemi — informations de base ?

3 R. Merci, Maître.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : « Le chef d'état-major », se corrige
5 l'interprète.

6 R. Merci, Maître.

7 C'est là l'anachronisme de... de ce message. Donc, c'est ça la... le... c'est... c'est
8 contradictoire.

9 En principe, ce n'est pas... ce n'est pas plus tard qu'on requiert des types
10 d'information quand on conduit une opération. Ce sont des informations qu'en
11 principe, lorsqu'on est commandant, on doit disposer de ces informations-là avant ;
12 mais lorsqu'on demande ce genre d'information après, c'est ça... c'est... c'est bizarre.
13 Et... Et je le constate aussi... je l'avais constaté aussi, que les opérations ont déjà
14 commencé... commencé il y a longtemps, et que, plus tard, que le chef d'état-major
15 général demande ce genre d'informations. Est-ce que c'est à titre administratif ? Pour
16 en faire quoi ? Moi, je ne sais pas répondre, je ne sais pas, je ne comprends même pas
17 ce que...

18 Et puis, ce genre d'informations, pour en faire quoi ? Parce que celui qui est en face
19 de l'ennemi, qui voit l'ennemi, qui vit le moment quotidien où il est engagé avec
20 l'ennemi, c'est celui qui a besoin de pareilles informations.

21 Q. Bien.

22 Et donc, M^{me} le Président avait tout à fait raison. Cette information aurait, sans
23 doute, dû être... transmettre... transmise à M. Bemba, mais 11 semaines après avoir
24 abordé... en République centrafricaine, qu'est-ce que ce message nous dit à propos
25 du contrôle effectif que M. Bemba aurait exercé sur ses troupes ?

26 R. C'est une question que Maître a adressée à moi ?

27 Q. Oui, je pense qu'elle était peut-être un peu trop complexe et trop compliquée.
28 Enfin, je vais passer à autre chose.

1 Mais qu'est-ce que cela nous dit à propos du contrôle effectif du MLC ? Parce que,
2 d'après les informations que nous avons, ce type d'informations... on n'a jamais
3 demandé à nouveau ce type d'informations ?

4 R. Maître, et c'est... c'est vrai, comme j'ai eu à le dire tantôt, ça, c'est... c'est... c'est... ce
5 n'était pas nécessaire non plus, parce que les opérations, comme je dis, ont déjà
6 commencé. Et les opérations se poursuivent. Demander ce genre d'information veut
7 dire que le chef d'état-major général qui était là n'avait pas l'information de ce qui se
8 passait et qu'il s'est réveillé peut-être en ce moment ici pour essayer, à titre
9 administratif, de demander ce que... les informations sur l'ennemi. Je peux dire aussi
10 comme ça.

11 Q. Bien.

12 Donc, simplement, qu'est-ce que cela nous... qu'est-ce que ce message nous dit à
13 propos de la personne qui disposait du contrôle effectif à Bangui ?

14 R. Je n'ai pas compris très bien la... la question, Maître. Voulez-vous reformuler ou je
15 lis encore ?

16 Q. Pas de problème.

17 La semaine a été très longue et très fatigante. Nous allons en rester là.

18 Donc, je vous remercie d'être venu pour témoigner. Je sais que cela a été difficile
19 pour vous et peu pratique au niveau personnel. Nous vous en sommes... sommes
20 extrêmement reconnaissants, donc.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien. Merci, Maître
22 Haynes.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, enfin,
24 enfin, votre déposition se termine.

25 Donc, avant de quitter la Cour, au nom de la Chambre et au nom de la Cour, je tiens
26 à vous remercier pour avoir pris le temps de venir ici, dans ce pays, pour témoigner
27 en l'espèce.

28 En effet, afin que les juges puissent trouver la vérité, il est essentiel que des témoins,

1 comme vous-même, soient disposés et prêts à venir témoigner à... sur les éléments
2 pertinents de cette affaire.

3 Nous comprenons bien que cela n'a pas été facile pour vous, ni très pratique, vous
4 avez dû rester ici plus d'une semaine, c'était un exercice très fatigant d'ailleurs. Et
5 donc, vraiment, nous vous remercions du fond du cœur.

6 Avant de quitter la Cour, Monsieur le témoin, je... j'aimerais vous demander si vous
7 avez quoi que ce soit à dire à la Chambre. Si c'est le cas, vous avez la parole.

8 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.

9 Merci. C'est vrai, ça n'a pas été un exercice facile. Ce n'était pas non plus... Ce n'est
10 pas habituel non plus de... de s'asseoir devant un auditoire de cette taille pour
11 discuter de... de cette affaire.

12 J'espère bien que j'ai... j'ai amené ma part de contribution pour que les juges puissent
13 avoir la lumière là-dessus, ce que j'ai vu, ce que je sais, ce que je savais et ce que je ne
14 savais pas, avec mes limites comme... comme... comme homme et qui... qui a une
15 faculté de... de... d'oubli, tout comme de... de... de retenir.

16 De deux, merci beaucoup. Je crois bien « le » requête que nous avons... mon avocat
17 avait introduit, peut-être que... j'espère trouver une réponse.

18 Sinon, je vous remercie beaucoup pour la gentillesse et le... le moment inoubliable
19 que nous avons passé ensemble.

20 Merci beaucoup.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
22 témoin.

23 J'ai fait un signe parce que nous sommes en audience publique. Donc, je voulais juste
24 que vous ne fassiez pas de référence trop précise à la demande que vous avez faite.

25 L'Unité des victimes et des témoins va vous aider et va lever tout doute que vous
26 pourriez avoir et va vous expliquer exactement quelles sont les possibilités dont
27 vous disposez afin de trouver une solution.

28 Sachez qu'après avoir déposé, on ne vous laisse pas sans aide, il y a l'Unité des

1 victimes et des témoins qui est prête à vous aider, puisque tous les témoins en... dans
2 cette affaire ont droit à cette aide. Donc, on vous aidera.
3 Et nous vous souhaitons un bon retour chez vous. Et nous espérons que vous
4 trouverez ce que vous cherchez.
5 Je tiens à remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
6 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
7 Je tiens à remercier très chaleureusement nos interprètes et nos sténographes.
8 Et je vous remercie aussi, Monsieur le témoin.
9 Je vais, maintenant, demander à M. le greffier de passer à huis clos, afin que le
10 témoin puisse être escorté hors du prétoire. Et nous allons lever la séance pour la
11 journée et nous reprendrons, donc, lundi matin, à 9 h. Et nous commencerons la
12 déposition du témoin de la Défense n° 0016.
13 La séance est levée.
14 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 14)*
15 *(Expurgée)*
16 *(Expurgée)*
17 *(Expurgée)*
18 *(L'audience est levée à 13 h 15)*